

Conseil d'administration Séance plénière n° 269

du 8 novembre 2022

PROCÈS-VERBAL

1. Diffusion.....	2
2. Ordre du jour	3
3. Procès-verbal.....	5
4. Liste de présence.....	55

Conseil d'administration Séance plénière n° 269

du 8 novembre 2022

Diffusion

Diffusion :

- Monsieur le Ministre de la Transition écologique (1 ex.)
(Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité)
- Madame et Messieurs les Préfets des régions de la circonscription du bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)
- Autres agences de l'eau (1 ex.)

Conseil d'administration

Séance plénière du mardi 8 novembre 2022 (de 10h à 13h, salle Sologne) (uniquement en présentiel)

Ordre du jour

Pour délibération
du CA : D

INSTANCES DE BASSIN

1. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 28 juin 2022D
2. Règlement intérieur (*précision sur les aides agricoles concernant la répartition des enveloppes relevant du plan de stratégie nationale*)D

BUDGET ET FINANCES

1. Budget rectificatif 2022 n° 2.....D
2. Adaptation n° 14 du 11^e programmeD
3. Admission en non-valeurD
4. Contrôle interne comptable et contrôle interne budgétaireD

PROGRAMME

1. Modification de la maquette financière du 11^e programmeD
2. Programme stratégique national (PSN) dans le cadre de la politique agricole commune : programmation 2023-2027D
3. Programme de développement rural : ajustement des enveloppes pour l'année 2022
4. Modification du règlement intérieur : avis de la commission programme sur la répartition des enveloppes liées au PSN.....D
5. Appel à projets :
 - Lancement d'un appel à projets pour l'accompagnement des plans nationaux d'actions (PNA).....D
 - Lancement d'un appel à projets pour la création d'assainissement collectifD
 - Lancement d'un appel à initiatives biodiversité marineD
6. Conventions de partenariat
 - Convention tripartite avec le conseil départemental de la Haute-Loire et l'agence technique départementale de la Haute-Loire.....D

- Convention de partenariat technique avec le pôle Dream pour la mise en place d'un réseau Loire-Bretagne micropolluantsD
 - Convention de partenariat technique avec le pôle Dream pour la mise en place d'un réseau en région Centre-Val de Loire en matière de gestion intégrée des eaux pluvialesD
 - Convention de sensibilisation à l'environnement avec France nature environnement Pays de la LoireD
7. Bilan de la mise en œuvre des modalités révisées de la fiche action INF_1 relative à l'information et la sensibilisation

AIDES

- Décisions d'attribution des AidesD
- Suites de la commission des Aides réunie le 21 octobre 2022
 - Suites de la commission Communication et action internationale réunie le 3 octobre 2022

ÉVALUATION

- Évaluation de la cohérence du 11^e programme d'interventionD
- Projet de mandat

ACTUALITÉS

1. Accord cadre inter-Agences / Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergieD
 - Signature de l'accord cadre national de partenariat
2. Plan national de résilience / fonds vert et Plan national eau
 - Point d'information

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Bonjour, mesdames et messieurs. J'excuse Mme la Préfète qui est prise par d'autres obligations et qui m'a prié de la suppléer. Je vous remercie tous d'être présents.

Je salue quelques nouveaux arrivants, dont Mme Virginie Jorrissen, nouvelle directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Centre-Val de Loire, qui remplace M. Locqueville.

Mme JORRISSEN :

Bonjour à tous. J'arrive en direct de Bruxelles où j'ai passé six ans et demi en tant que déléguée agricole pour la France auprès des institutions européennes.

M. GUTTON :

Mme Jorrissen est une spécialiste de la politique agricole commune. Finalement, tous les spécialistes de la politique agricole commune viennent à Orléans. En effet, elle a aussi un adjoint qui a été sous-directeur au ministère de l'Agriculture et qui connaît particulièrement bien le sujet. Nous avons également Mme Bernard qui, dans ses fonctions de présidente déléguée de la commission Agriculture de Régions de France, connaît et suit ce dossier. C'est un atout pour nous.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Nous avons également M. Didier Aubineau, directeur délégué de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Centre-Val de Loire, qui assure l'intérim du directeur dans l'attente de la nomination du ou de la remplaçant(e) de M. Garcia, appelé à d'autres fonctions.

M. GUTTON :

Ce sont des regroupements d'anciennes directions régionales, dont la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DIRECCTE) qui était en charge de l'économie et de l'emploi. C'est à ce titre que cette direction intègre le collègue de l'État au sein du conseil d'administration.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Enfin, nous avons Éric Salaün, directeur régional des finances publiques (DRFIP) Centre-Val de Loire qui assure l'intérim du directeur dans l'attente de la nomination du ou de la remplaçant(e) de M. Dalles, appelé à d'autres fonctions.

M. GUTTON :

Effectivement, l'intérim est un petit peu long. Nous sommes dans l'attente de la nomination du DRFIP ou de la DRFIP puisque traditionnellement, c'est le président ou la présidente de la commission Budget et finances. C'est surtout M. Combémoré qui attend puisque chaque fois, il est sollicité pour jouer ce rôle de rapportage. Nous n'avons pas de nouvelles mais je pense que cela ne devrait pas tarder.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Je salue la présence de M. Damien Lamotte, ancien directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire, ancien secrétaire général adjoint pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire, sous-directeur de la coordination de l'appui, de la stratégie et du pilotage des politiques de protection et de restauration des écosystèmes, nommé depuis le 3 octobre commissaire du Gouvernement auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, en remplacement de Mme Florence Clermont-Brouillet.

M. LAMOTTE :

Merci, M. le Président. Vous avez tout dit. Je connais un peu la région parce que j'étais SGAR adjoint il y a une dizaine d'années. Puis, je suis revenu comme DDT d'Indre-et-Loire il y a presque cinq ans, donc je connais certains d'entre vous. J'ai quitté cette fonction il y a un mois pour aller en administration centrale, ce qui me vaut le plaisir d'être parmi vous aujourd'hui.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Notre conseil est actuellement incomplet à la suite du départ de M. Taufflieb qui représentait les personnalités qualifiées. Un prochain comité de bassin procédera à son remplacement au conseil dès que la liste des personnes qualifiées sera finalisée au comité de bassin.

Je rappelle que Mme Florentina Moatar a également démissionné pour rejoindre le conseil scientifique nouvellement installé.

J'ai appris au fil du temps à travailler avec Éric Taufflieb, à le connaître et à l'apprécier dans ses fonctions. Il a beaucoup donné de sa personne pour les Sdage. Il a démissionné pour des raisons personnelles. Ce n'était pas évident pour lui. Cela lui manque un peu mais c'est la vie, il faut savoir tourner la page. Je tenais aussi à dire, parce que j'ai beaucoup discuté avec lui, qu'il a grandement apprécié travailler avec les services et avec vous sur ce long parcours qu'est le Sdage. Il vous salue également.

M. GUTTON :

Nous avons prévu, au comité de bassin du 29 novembre qui aura lieu à Angers, de le remercier particulièrement pour ses fonctions de président de la commission Planification, sachant qu'il avait présidé avant la commission Coopération internationale du comité de bassin Loire-Bretagne.

M. Gutton procède à l'appel nominal des membres du conseil d'administration.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Avant de passer aux points inscrits à l'ordre du jour, je tenais, en accord avec Mme la Préfète, à dire un petit mot concernant les événements qui se sont produits il y a une quinzaine de jours en Deux-Sèvres et condamner fermement avec elle des violences qui sont inacceptables. Nous sommes ici dans un lieu de débat, d'écoute, de conciliation, de décisions que nous avons prises ensemble. Nous reviendrons certainement sur ce sujet dans la commission des Aides. Le débat aura lieu au moment d'aborder le dossier. Vous aurez la parole à ce moment-là. Pour l'instant, je ne souhaite pas que l'on intervienne. Je m'associe à la préfète de bassin pour dénoncer ces violences qui sont inacceptables pour nous.

M. GUTTON :

Le comité de bassin se tiendra le 29 novembre. Nous sommes en train d'en finaliser l'organisation, notamment pour construire la contribution du comité de bassin à la commande de Christophe Béchu sur le plan « eau » gouvernemental.

Je rappelle que dans le cadre de l'exercice de planification écologique, une des thématiques porte sur l'eau. Nous avons un temps très court pour y contribuer puisque les « copies sont ramassées » à la fin du trimestre. Dès le 16 novembre prochain, M. Albert présidera une commission Programme élargie aux membres de la commission Planification qui le souhaitent pour essayer, en trois heures, de construire un projet de contribution équilibrée et partagée entre les membres du comité de bassin que nous puissions ensuite soumettre le 29 novembre au comité. Nous aurons encore quelques jours pour pouvoir faire des ajustements sous le regard du bureau du comité de bassin avant d'adresser cette copie au ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

L'agence a préparé un premier document martyr et un support qui va être diffusé pour préparer la réunion du 16 novembre. C'est vraiment un document support qui n'engage personne. C'est aussi la volonté de faciliter la discussion en ayant un document qui permet de réagir.

Je rappelle également en introduction la question des conflits d'intérêts en ré alertant les membres du conseil d'administration que si un dossier les concerne de près, ils doivent le signaler au président de façon à ne pas participer aux débats et au vote.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES PLÉNIÈRES DES 18 MAI ET 28 JUIN 2022

Point « instances de bassin » n° 1 de l'ordre du jour

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Le premier point à l'ordre du jour est l'approbation des procès-verbaux des séances plénières des 18 mai et 28 juin. Y a-t-il des remarques ou des observations concernant ces procès-verbaux (page 8 du tome 1) ?

M. GUTTON :

Le 18 mai, c'était un conseil d'administration en visioconférence pour traiter des paiements pour services environnementaux (PSE) dans le cadre des baies « algues vertes » bretonnes. Le 28 juin, nous n'avons pas encore le compte-rendu de ce conseil d'administration, donc nous vous proposons aujourd'hui d'approuver les deux derniers.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Y a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas, donc je les soumets au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

- *Approbaton des procès-verbaux des séances de conseil d'administration des 18 mai 2022 et 28 juin 2022.*
- ***Adoptée à l'unanimité.***

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-133 du 8 novembre 2022.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Point « instances de bassin » n° 2 de l'ordre du jour

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Il s'agit d'une proposition de modification de la délégation de compétence au directeur général pour l'autoriser à engager les enveloppes régionales pour les aides agricoles dans le cadre du plan stratégique national.

La proposition de modification vise à scinder en deux l'article sur l'attribution des aides de la délibération du 9 mars 2021, avec un article dédié au cas général (pas de modification par rapport à la délibération précédente) et un article dédié aux aides agricoles : il est proposé que le directeur général attribue les aides financières sous forme de subventions après avis de la commission Programme portant sur la répartition des enveloppes relevant du plan stratégique national en déclinaison de la PAC (système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) et hors système intégré de gestion et de contrôle (HSIGC) hors infrastructures hydrauliques agricoles), quel que soit le

montant de l'aide et dans le cadre du montant de l'enveloppe globale annuelle attribuée sur le bassin Loire-Bretagne par le conseil d'administration.

M. GUTTON :

C'est un sujet que nous avons déjà évoqué. C'est à l'issue de cette discussion qu'il a été proposé de saisir, avant la décision que je prendrai, la commission Programme de façon à ce que l'exercice se fasse en transparence et que l'on n'oublie pas les grands objectifs du conseil d'administration en matière d'aide.

Je rappelle que cela vise à faciliter la fin de l'année pour faire des redéploiements entre lignes en fonction des dossiers déposés auprès des directions régionales de l'agriculture ou des services du Conseil régional. Le SIGC correspond aux aides surfaciques et le hors SIGC aux aides matérielles. Nous avons exclu les infrastructures hydrauliques agricoles qui sont traitées par ailleurs. C'est toujours un sujet sensible mais qui représente aussi dans nos organisations des moyens financiers très conséquents.

Au début de l'année, nous faisons une pré-répartition entre les régions et les différentes lignes (conversion à l'agriculture biologique, mesures agroenvironnementales et climatiques, aides matérielles). Ensuite, en fonction des dépôts de demande, pour optimiser la consommation de ces crédits, nous ajustons. C'est à faire avant la fin de l'année de façon à ce que nous puissions déléguer toutes ces enveloppes financières à l'Agence de services et de paiement qui reste l'organisme payeur unique.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Vous retrouvez tous ces éléments pages 9 et 10 du tome 1. Quant à la délibération, elle se trouve aux pages 11, 12 et 13. Avez-vous des questions ?

M. DEGUET :

Est-ce que je me trompe ou il y a une autre partie de la même délibération qui figure un peu plus loin mais qui serait une modification du règlement intérieur en lien avec les compétences de la commission Programme ? S'agit-il d'autre chose ?

M. GUTTON :

Il s'agit d'une autre délégation. Si le président en est d'accord, j'invite Bernadette Doret à répondre directement.

Mme DORET :

Effectivement, il y a deux points. L'un concerne la délégation de compétence au directeur général pour attribuer des aides, laquelle fait l'objet de cette première délibération. Ensuite, un deuxième point porte sur la compétence de la commission Programme qui est modifiée pour être étendue afin que la commission puisse rendre un avis avant que le directeur général prenne des décisions financières.

M. GUTTON :

À l'instar de la commission des Aides, le directeur général, en dessous d'un certain montant, a une compétence directe. C'est traité mensuellement par l'agence de l'eau. Ainsi, tous les dossiers qui passent en commission des Aides font directement l'objet d'une décision du directeur général. De facto, c'est la commission des Aides qui a la compétence déléguée du conseil d'administration. En l'occurrence, nous proposons de faire la même chose pour la commission Programme.

Mme BERNARD :

Concernant cet apport sur le règlement intérieur et cette modification, côté Régions, nous sommes vraiment très demandeurs. Cela permet énormément d'agilité pour arbitrer et coller au mieux aux demandes des régions. Après, il faut le faire en bonne et due forme, c'est-à-dire passer par une

commission Programme pour pouvoir partager les décisions. Néanmoins, le côté « agilité » restera quand même quelque chose de très fort dans la future programmation 2023-2027. Il faudra que nous amenions encore plus d'agilité aujourd'hui de façon à répondre aux besoins des régions, donc aux besoins du terrain.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Y a-t-il d'autres prises de parole ? Je soumetts la délibération au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

- *Délégation de compétence du conseil d'administration au directeur général.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-134 du 8 novembre 2022.

M. GUTTON :

Le 22 novembre, l'agence organise une réunion sur le programme stratégique national (PSN) avec les DRAAF et les conseils régionaux justement pour évoquer le bon fonctionnement entre l'agence financeur et les autorités de gestion nationales et régionales, les autorités nationales étant représentées par les Draaf. Cela s'organise avec Laurent Walch.

M. WALCH :

L'ensemble des services régionaux seront présents. Je serai là un peu à titre de synthèse sur ces sujets.

M. GUTTON :

Nous espérons qu'un maximum de régions seront présentes. Nous sommes habitués à tenir cette réunion tous les ans mais en l'occurrence, il me semble qu'avant le démarrage de la nouvelle période de programmation, c'est particulièrement important puisqu'il y a des évolutions dans la répartition des compétences entre l'État et les régions. Si nous voulons que tout démarre au quart de tour le 1^{er} janvier 2023, il faut que toutes les autorités de gestion soient bien présentes. Cela permet aussi de se connaître. Si nous voulons être agiles, une façon d'être agile, c'est aussi de pouvoir échanger rapidement avec les interlocuteurs des différents services.

Mme BERNARD :

Effectivement, cette réunion est hyper importante. Nous sommes à la veille du basculement, du décroisement souhaité par l'État. Je proposerai aux représentants des régions qu'ils me fassent un point sur les participations. J'appellerai les régions non présentes pour réussir la réunion.

M. GUTTON :

Nous sommes tout à fait preneurs. Bernadette Doret vous communiquera cela très vite.

BUDGET RECTIFICATIF 2022 N° 2

Point « budget » n° 1 de l'ordre du jour

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

La commission Budget et finances s'est réunie le 20 octobre dernier sous la présidence de M. Albert, en l'absence de M. Dalles, afin d'examiner les points de la thématique « budget ».

Nous avons quatre points à développer. Le premier est le budget rectificatif 2022 numéro 2. Vous avez tout le dossier de la page 14 jusqu'à la page 27. Il s'agit d'effectuer trois ajustements budgétaires. Le premier de ces ajustements porte sur nos recettes qu'il convient de majorer de 4 M€ à la suite de l'augmentation de la collecte sur les redevances pour pollutions diffuses.

En face de cette augmentation de nos recettes, il y a lieu de retenir deux augmentations de dépenses liées à notre fonctionnement :

- une de 0,3 M€, effectuée à titre de précaution essentiellement, destinée à faire face à la hausse des rémunérations (3,5 % du point d'indice) des agents publics décidée par le Gouvernement à compter du 1^{er} juillet ;
- l'abondement d'une somme de 0,566 M€ au titre des admissions en non-valeur de façon à pouvoir enregistrer ces abandons de créances.

Je remercie M. Albert qui, en l'absence du président et d'un vice-président de la commission Budget et finances, a accepté de rapporter les travaux de la commission Budget et finances, avec l'appui de M. Tirvaudey, secrétaire général de l'agence de l'eau.

M. ALBERT :

Vous avez déjà un petit peu brossé le tableau. Je vais laisser M. Tirvaudey présenter cette partie. Simplement, sur le point des admissions en non-valeur, elles ont été reprises depuis 2003 jusqu'à 2021, c'est pour cela qu'elles sont beaucoup plus nombreuses cette année.

M. TIRVAUDEY :

Les non-valeurs seront développées par Véronique Monnier, l'agent comptable, de façon tout à fait précise pour vous donner une idée de ce travail de recherche et de toilettage qui a dû être effectué.

Concernant le budget, pour l'instant, c'est un BR2. Nous aurons un BR3 au prochain conseil d'administration. Les redevances « pollutions diffuses » constituent une augmentation de ressources, vis-à-vis de laquelle nous n'avons aucune maîtrise puisque c'est piloté par l'agence de l'eau Artois-Picardie qui elle-même constate l'arrivée des sommes en question.

L'augmentation de l'enveloppe « personnel » correspond à la hausse de 3,5 % qui est intervenue au 1^{er} juillet et qui n'était pas connue au moment de l'élaboration du budget. À priori, nous devrions pouvoir passer avec le budget que nous avons envisagé initialement mais à titre prudentiel, il est toujours nécessaire d'assurer les paies de fin décembre. C'est juste essentiel.

À propos de l'impact global sur le budget, nous avons 4 M€ de ressources en plus et 800 k€ de dépenses supplémentaires à prévoir. Finalement, il s'agit d'une augmentation de notre capacité de l'ordre de 3,2 M€, donc une amélioration budgétaire par rapport au BR1 de l'ordre de 3,2 M€. L'impact sur les grands équilibres est présenté dans la diapositive.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Avez-vous des questions ?

M. DORON :

J'aimerais que ce soit explicité. C'est peut-être prévu parce que j'ai entendu à l'instant qu'une modification beaucoup plus importante serait faite, mais je voudrais quand même savoir et avoir un peu de lisibilité sur l'évolution du montant des redevances « pollutions diffuses ». On a dit que c'est supérieur à 4 M€. Puis, à l'instant, vous venez de nous dire que le budget est positif de + 3,2 M€ par rapport au prévisionnel, en tout cas au budget initial. J'aimerais que vous nous expliquiez un peu les choses par rapport à cette évolution assez conséquente puisqu'à l'origine le montant de cette redevance était de 36 M€. En l'occurrence, nous sommes à 4 M€ supplémentaires qui doivent trouver une justification quelque part et pas uniquement financière me semble-t-il.

M. JULLIEN :

Comme le disait tout à l'heure M. Tirvaudey, l'agence de l'eau Artois-Picardie est l'opérateur national pour la gestion de cette redevance. L'agence Artois-Picardie communique chaque année aux différentes agences la prévision de recettes à inscrire à leur budget. Pour le budget 2022, cette prévision était effectivement de 36 M€. Or, il s'avère que les ventes de produits phytosanitaires au cours de l'exercice 2021 étaient supérieures aux prévisions, ce qui conduit l'agence de l'eau Artois-Picardie à actualiser la prévision de reversement à hauteur de 4 M€.

Concernant les raisons, j'ai été amené, lors du groupe de travail « redevances » de la commission mixte Programme, qui s'est tenu le 18 octobre dernier dans cette salle, à préciser que cette redevance est évolutive pour des raisons structurelles et conjoncturelles. Pourquoi structurelles ?

D'abord, nous avons constaté que nous avons des difficultés pour atteindre les objectifs du plan Écophyto qui ont conduit à rénover la redevance pour en faire un outil plus incitatif. Cette rénovation est intervenue par une loi de finances de 2019. Ainsi, depuis 2019, le mode de calcul a évolué vers un système qui comporte une réforme des classes de substances, une réforme des taux et une plus grande différenciation des taux appliqués aux différentes classes de substances. Cela conduit finalement à des fluctuations relativement importantes constatées depuis 2019 au niveau de l'évolution de ces assiettes quand nous regardons la situation sur plusieurs années.

En plus de ces facteurs structurels, il y a aussi des facteurs conjoncturels, à savoir les conditions météorologiques, les maladies qui influent sur les traitements et l'usage qui est fait de ces produits, et par conséquent, sur les redevances in fine encaissées par les vendeurs de produits phytosanitaires.

Ces modifications structurelles introduites depuis 2019, ainsi que les facteurs conjoncturels que je viens de rappeler, font que finalement, les prévisions que l'agence Artois-Picardie peut communiquer aux agences sont fluctuantes.

On constate ce décalage entre ce qui est réalisé et ce qui était prévu tous les ans. L'an dernier, pour mémoire, nous avons encaissé un peu plus de 45 M€ pour une prévision qui était également autour de 36 M€. Nous avons donc + 10 M€. Cette année, nous allons être à + 4 M€. Les facteurs sont multiples et pas forcément faciles à anticiper pour l'agence de l'eau Artois-Picardie.

M. DORON :

Merci pour ces précisions. J'ai bien noté qu'il y avait deux aspects, notamment l'aspect conjoncturel. C'est bien sur cet aspect conjoncturel que j'aimerais revenir. Parmi les éléments identifiés, et au-delà des éléments climatiques et de lutte contre les maladies liées aux plantes, y a-t-il eu une évolution des assolements ? Il me semble que c'est un vrai sujet pour la préservation et la gestion de la ressource en eau qui ne s'expriment pas uniquement financièrement et économiquement parlant.

M. DEGUET :

Je me trompe ou dans la commission, on a aussi évoqué dans les raisons conjoncturelles une plus grande efficacité de la douane française et belge.

M. JULLIEN :

Cela a été effectivement évoqué. Néanmoins, ce n'est pas un constat qui est propre à l'année 2022. Cet impact a déjà été relevé l'an dernier. Cela contribue à mieux appréhender les ventes de produits, et par conséquent, conduit à des reversements plus importants. Cela fait partie des facteurs, d'où la difficulté des prévisions puisque c'est multifactoriel.

M. MORARD :

Des études qui ont été menées par le service « statistiques » du ministère de l'Agriculture conduisent à lier l'évolution de la sole céréalière à la non-baisse de l'utilisation des produits phytosanitaires sur une longue période (sur dix ans). Ainsi, sur de courtes périodes, il est délicat de se prononcer sur l'évolution de l'assolement. En revanche, sur le moyen ou le long terme, il est

clair que l'assolement joue sur la continuité de l'usage des produits phytosanitaires tel que constaté à l'échelle de notre bassin.

Mme SCHAEPELYNCK :

Je rappelle également que 2021 a été une année fort humide jusqu'au 15 août pratiquement. Cela a eu un impact très important sur les cultures dites spéciales comme la viticulture et l'arboriculture. Cela se reflète certainement dans les chiffres qui nous sont présentés aujourd'hui.

M. ALBERT :

Si nous voulons vraiment faire une comparaison assolement/produits phytosanitaires, cela va être compliqué au regard des stocks qui peuvent rester à un moment donné d'une année à l'autre. Il faut être vigilant parce que 2019 était une année où nous en avons beaucoup, et 2020, moins. Je pense qu'il faut l'appréhender sur plusieurs années et faire des moyennes.

M. MARQUÈS :

Je veux juste rappeler deux points, non pas sur la redevance « pollutions diffuses » mais sur le budget.

En tant que représentant des personnels, je veux souligner que cette année, il y a eu d'une part 3,5 % de revalorisation de l'indice pour l'ensemble du personnel. C'est une première revalorisation depuis quinze ans. Sur ces mêmes quinze ans, et sans prendre en compte l'année 2022, nous avons eu 17 % d'inflation face à ces 3,5 % de revalorisation de l'indice de rémunération des personnels. Cela représente un écart très important.

Par ailleurs, l'impact budgétaire est fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice multiplié par les effectifs concernés. 2022 a été également une première année de gel de la baisse des effectifs, baisse que nous avons connue de 2013 à 2021. Cela représentait un nombre d'équivalent temps plein (ETP) important, y compris pour d'autres agences de l'eau. Sur l'agence Loire-Bretagne, 29 ETP ont été supprimés entre 2013 et 2021. Nous nous réjouissons qu'en 2022, nous ayons enfin un arrêt de cette baisse des effectifs qui se prolongerait sur 2023.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

La délibération se trouve pages 28 et 29, avec les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale qui sont annexés. Je la mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

- *Budget rectificatif n°2-2022.*
- ***Adoptée à l'unanimité.***

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-135 du 8 novembre 2022.

ADAPTATION N° 14 DU 11^e PROGRAMME

Point « budget » n°2 de l'ordre du jour

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Nous passons au point d'information sur l'adaptation n° 14 du 11^e programme. Pour cela, je passe la parole à M. Albert.

M. ALBERT :

La ligne 48 concerne l'action internationale. Les 10 k€ suscitent une enveloppe plus conséquente sur l'action internationale s'agissant d'un ajustement de fin d'année.

Dans le domaine 2, 3 130 000 € passent de la ligne 11 à la ligne 12 « réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées par temps sec » lequel a été fort sollicité cette année 2022.

Puis, dans le domaine 3, 1 745 000 € sont transférés de la ligne 13, qui a été moins utilisée par les industriels, vers la ligne^o 23 de « protection de la ressource en eau » vis-à-vis de tous les contrats territoriaux que nous pourrions avoir et de toute la protection de la ressource par rapport à la sécheresse, avec des actions et des aides qui sont mises en œuvre sur ce programme.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Point « budget » n° 3 de l'ordre du jour

M. ALBERT :

Je disais tout à l'heure que ce sont des montants qui datent un peu. C'est pour cela que nous avons des non-valeurs plus importantes cette année, notamment vis-à-vis de grosses entreprises internationales qui se retrouvent en difficulté et qui ont été placées en redressement judiciaire, avec une liquidation judiciaire derrière.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Je donne la parole à Mme Monnier, dont je souhaite saluer le travail qui est très important.

Mme MONNIER :

Bonjour mesdames et messieurs les membres du conseil d'administration. Merci, M. le Président. Je vous rappelle que la base réglementaire pour les propositions d'admission en non-valeur repose sur l'article 193 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012.

À la commission Budget et finances et au titre de l'année 2022, les propositions d'admission en non-valeur ont concerné 90 débiteurs pour 251 titres, avec des exercices d'origine allant de 2003 à 2021 et pour un montant total de 864 657,05 €.

Concernant la répartition des créances par origine de recettes, nous avons 59 % de redevances et majorations, 27 % de subventions et 14 % de prêts, ce qui fait un montant de redevances de 501 098,40 €, 10 789 € de majorations, 229 278,23 € de subventions et 123 491,42 € de prêts.

Je vous ai indiqué, pour information, la répartition des titres par année. Pour la période comprise entre 2003 et 2013, nous avons 24 titres pour 151 k€, soit 17 % du total. Puis, entre 2014 et 2021, nous avons 227 titres pour 713 740 €, soit 83 % du total.

Je vous rappelle que ces propositions d'admission en non-valeur font suite à la réception d'un certificat de clôture pour insuffisance d'actifs ou d'un certificat d'irrecouvrabilité reçu de mandataires judiciaires ou d'huissiers de justice à l'issue des poursuites qui sont effectuées jusqu'à leur terme par l'agence comptable.

Ces admissions en non-valeur n'éteignent pas la dette du redevable. Ainsi, si le débiteur revient à meilleure fortune, le titre garde son caractère exécutoire, donc il est toujours possible de poursuivre le recouvrement.

Enfin, ces créances admises en non-valeur ont fait, durant les différents exercices, l'objet de provisions. À l'agence de l'eau, elles sont provisionnées à 50 % pour les créances en redressement judiciaire et plan de sauvegarde et à 100 % pour les liquidations judiciaires et diverses SATD (saisie administrative à tiers détenteur)

Le montant des provisions qui avait été calculé en septembre 2022 nous permet une reprise de provisions du fait de la baisse de ces créances pour 710 k€. Cela vient atténuer le montant de la charge des 864 k€.

Je rappelle également qu'il est possible parfois, à la suite de clôtures d'actifs, que des encaissements ultérieurs puissent aussi intervenir sur ces dossiers.

Lors de la commission Budget et finances, un administrateur a demandé une précision sur les tableaux qui avaient été présentés avec l'ensemble des titres pour demander la différence entre la première colonne, qui indiquait le montant du titre initial de la créance, et le montant du reliquat. Effectivement, certaines créances ont fait l'objet d'encaissements successifs durant les différentes années. Parfois, pour certaines, nous admettons en non-valeur le montant de la créance initiale.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Avez-vous des questions ? Vous retrouvez l'ensemble de ces éléments pages 39 à 47 du tome 1. S'il n'y a pas de question, je mets aux voix la délibération page 38. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Titres proposés en admission en non-valeur.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2022-136 du 8 novembre 2022.

CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE ET CONTRÔLE INTERNE BUDGÉTAIRE

Point « budget » n° 4 de l'ordre du jour

M. ALBERT :

Il s'agit de présenter un état d'avancement de la démarche avec les points forts et les points faibles. Il y a eu trois contrôles sur les frais de déplacement, les paies et les redevances. Je laisse M. Tirvaudey nous expliquer tous ces points en détail.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Manon Béney a engagé un gros travail sur un sujet qui est stratégique pour garantir la qualité de la gestion des fonds publics de l'établissement.

M. TIRVAUDEY :

Je vais vous présenter un travail de Manon Béney qui est très utile, très efficace et qui trouve un sens encore plus appuyé après la récente ordonnance de mars 2022 qui modifie le régime de responsabilité des gestionnaires financiers dans la mesure où il faut vraiment que nous ayons en amont une approche préventive des éventuels risques pouvant trouver leur source dans la gestion financière de l'agence.

Un des objectifs du contrôle interne budgétaire et comptable, comme c'est rappelé sur la diapositive, est de maîtriser les risques pouvant peser sur la qualité de l'exécution financière de l'activité de l'agence, de programmer des contrôles afin de les évaluer et de mettre en œuvre un certain nombre d'actions visant à les réduire. Il s'agit ensuite d'actualiser nos documents.

C'est une démarche pilotée par M. Gutton à travers un comité de pilotage qui réunit l'agence comptable et les services de l'agence.

Au sein de l'agence, dix processus ont été identifiés : six de dépenses, deux de recettes et deux d'écriture.

C'est une démarche qui est encadrée. Nous rendons compte à la tutelle régulièrement de son état d'avancement. Le ministère de la Transition écologique y est très sensible mais le contrôleur budgétaire aussi.

Nous avons eu en 2021 un audit effectué par la Ddirection générale des finances publiques et qui a fait ressortir quatre grandes observations :

- une absence de plan de contrôle ;
- des contrôles qui étaient peu tracés et insuffisamment formalisés ;
- des interactions insuffisantes entre l'agence comptable et les services financiers ;
- des organigrammes fonctionnels nominatifs (le « qui fait quoi ? ») peu exploitables.

L'action de Manon Béney a largement porté ses fruits depuis 2022. En effet, elle a mis en place une programmation en élaborant un plan de contrôle que nous allons voir tout de suite. Ces contrôles sont désormais tracés avec des éléments précis.

L'intégration du service financier au comité de pilotage a également été renforcée.

Les organigrammes fonctionnels ont été précisés.

Il nous importe aujourd'hui de rendre compte au conseil d'administration de toute cette démarche.

À titre indicatif, les différents processus existants sont les frais de déplacement, la paie, les redevances, les achats, l'Agence de services et de paiement (ASP) et les critères d'inventaire, les aides, etc. Le plan de contrôle précise le « qui fait quoi ? » et « qui fera quoi quand ? ».

Une des conséquences de ces plans de contrôle peut être de faire évoluer nos « organigrammes fonctionnels » : ce fut le cas à l'issue du, contrôle portant sur les « frais de déplacement » a dû être modifié puisque l'organigramme fonctionnel a évolué.

Le plan de contrôle sur les redevances a fait apparaître de nouveaux risques. Il importe, à l'identification d'un risque, de mettre en face une mesure préventive.

Voilà brossé en quelques mots l'activité du contrôle interne financier pour cette année, qui se poursuit à travers le plan de contrôle que vous avez devant les yeux. Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions le cas échéant.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Vous retrouvez tous ces éléments pages 48 à 51 du tome 1 du dossier de séance. J'ouvre la discussion.

M. DEGUET :

J'ai deux questions concernant la signification de deux sigles : GBCP et SI Qualiatic.

M. GUTTON :

GBCP veut dire gestion budgétaire et comptable publique. Puis, Qualiatic est le nom du SI (système d'information). Il s'agit de notre système d'information financière qui va évoluer. En effet, les six agences sont en train d'adopter un système d'information et de gestion financière commun qui pourrait être Qualiatic, mais dont le choix va incomber aux directeurs généraux des agences d'ici quelques semaines.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je soumetts au vote la délibération page 52 qui a un seul article et qui consiste à valider l'avancée de la démarche et le plan de contrôle établi sur 2023. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

- *Contrôle interne budgétaire et comptable.*
- ***Adoptée à l'unanimité.***

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-137 du 8 novembre 2022.

MODIFICATION DE LA MAQUETTE FINANCIÈRE DU 11^e PROGRAMME D'INTERVENTION

Point « programme » n° 1 de l'ordre du jour

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

La commission Programme s'est réunie le 20 octobre dernier sous la présidence de M. Albert. Plusieurs points vont être déroulés. Nous allons commencer par le premier qui est la modification de la maquette financière du 11^e programme d'intervention (pages 53 et 54). Je redonne la parole à M. Albert pour les éléments de contexte et le résumé.

M. ALBERT :

Nous allons passer au plan stratégique national pour 2023-2027. Pour rappel, le 15 mars 2022, la commission a validé la liste des dispositifs que l'agence de l'eau pourra cofinancer dans le cadre du PSN :

- la conversion à l'agriculture biologique ;
- la liste des mesures agroenvironnementales et climatiques ;
- l'investissement productif et non productif ;
- les infrastructures hydrauliques et agricoles.

Le 28 juin, la commission a validé :

- les enveloppes maximales des droits à engager par région et par dispositif pour la première année du PSN 2023 ;
- les conditions de fongibilité entre ces enveloppes et l'optimisation des délais d'engagement des crédits de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- les premiers critères d'éligibilité pour les dispositifs retenus.

Le 31 août dernier, la Commission européenne a validé le plan stratégique national français. Nous avons aujourd'hui des propositions sur la modification du document de cadrage et des fiches-actions associées pour prendre en compte la modification des taux d'aide vis-à-vis de ceux définis par le PSN.

Cela comprend plusieurs fiches qui sont les fiches AGR 3, AGR 4, AGR 5 et QUA 6. La fiche AGR 3 concerne les MAEC (mesures agroenvironnementales et climatiques) et la CAB (conversion à l'agriculture biologique). L'AGR 4 concerne les investissements agroenvironnementaux, l'AGR 5 la gestion des effluents d'élevage dans les nouvelles zones vulnérables et la QUA 6 les retenues de substitution.

Les rectifications pour chaque fiche-action sont surlignées en gris et barrées, y compris avec la modification du coût plafond qui avait été entérinée à la suite de la décision du conseil d'administration. Ce sont en gros les modifications qui sont dans la délibération page 105.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Nous avons brûlé les étapes. Tout d'abord, nous devons commencer par la modification de la maquette financière du 11^e programme d'intervention. Toutefois, ce n'est pas grave. Vous avez déjà déroulé les choses, mais nous allons procéder délibération par délibération.

Mme DORET :

Effectivement, il faut d'abord présenter la maquette financière qui fait l'objet d'une délibération. Nous sommes passés directement au point 2. Nous allons remettre le diaporama au démarrage.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Il faut d'abord commencer par voter cette maquette financière avant le reste. La modification se trouve pages 51 à 54 du tome 1 et la délibération pages 61 et 62.

M. ALBERT :

Effectivement, j'étais entré directement dans le vif du sujet du PSN. Cette modification intègre une augmentation de 10 M€ du plafond de dépenses. Nous attendons la validation par la parution de l'arrêté ministériel.

Ensuite, nous avons l'augmentation des autorisations d'engagement de 93,5 M€ par rapport à la soutenabilité et au regard du niveau de trésorerie qui s'accroît à l'agence, des coûts de l'énergie qui augmentent, notamment les matières premières, et des taux de chute qui augmentent également et qui passent de 8 à 11 %. Tout cela entraîne des non-engagements de 59 M€. L'ASP, sur la campagne 2016-2017, n'a pas mobilisé les 15 M€. C'est réparti dans le tableau.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Nous sommes bien sur cette proposition de modification de la maquette financière. J'ouvre la discussion. Y a-t-il des questions sur ce point ?

M. DORON :

J'aimerais revenir sur cette maquette financière, notamment sur l'évolution de certaines lignes qui hélas font partie de l'actualité. Je voudrais avoir un éclaircissement sur la ligne 21 relative à la gestion quantitative de la ressource qui se voit augmentée de 15,88 M€. Je demande que l'on nous explicite bien comment se répartissent ces 15,88 M€ entre la création de retenues et les études Hydrologie milieux usage climat (HMUC). En fait, il est bien rappelé que l'agence va être appelée à participer à hauteur de 100 % sur les études HMUC qui doivent prévaloir à l'élaboration d'un plan de gestion territorial avant toute création de nouvelles retenues. J'aurais souhaité avoir un petit éclaircissement sur ce point.

Mme DORET :

À ce stade, nous avons redoté la ligne 21 comme vous l'aviez décidé à la révision, mais surtout sur le volet « sobriété des usages ».

Je vous rappelle que l'ensemble des projets d'économie d'eau, qu'ils soient réalisés par des industriels ou par les collectivités, émargent sur la ligne 21. Au titre de la révision, nous avons déjà redoté. Vous le verrez à la commission des Aides de fin d'année, l'ensemble des études HMUC sera bien engagé sur 2022, avec un financement de l'agence de l'eau à 70 % et la mobilisation des crédits de l'Etat dans le cadre du plan de relance pour environ 5 M€ d'aide. Nous aurons également d'autres études qui vont être engagées d'ici la fin de l'année et au début de l'année 2023.

Effectivement, il y a bien tout ce volet « études ». Aujourd'hui, sur les retenues de substitution, il n'y a pas d'inscription de crédits dans la maquette financière à proprement parler.

Vous savez que des crédits qui avaient été inscrits au titre des trois premières années n'ont pas été mobilisés puisque les premières tranches de travaux qui ont été engagées posent aujourd'hui des difficultés. Ils n'ont pas permis de continuer à engager de nouvelles tranches de substitution, donc il n'y a pas de répartition en tant que telle en faveur de la substitution sur la fin de programmation. Cela dépendra de l'arrivée des contrats et des contenus des programmes d'action qui seront proposés à la validation. Néanmoins, l'idée est bien de renforcer la ligne 21 sur le volet « sobriété des usages ». Puis, dans le cadre de la discussion qui aura lieu au mois de mars sur la proposition d'un plan de résilience 2023-2024, il y aura des propositions pour accélérer les projets d'économie d'eau, notamment au travers d'appels à projets qui vous seront présentés en mars 2023.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

On en parle plus qu'on ne dépense de l'argent. Y a-t-il d'autres questions ?

M. DORON :

Ma question n'était pas ciblée uniquement sur les réserves. Vous avez bien compris que nous n'étions pas forcément hostiles aux réserves. Cependant, elles devaient être précédées d'une étude HMUC prévalant sur un projet de territoire pour la gestion de l'eau. C'est uniquement le sens de mon propos.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Il n'y a aucune ambiguïté.

Mme ROUSSET :

Je voulais revenir sur une petite ligne mais qui a toute son importance, c'était l'assistance technique dans le domaine de l'eau. Convient-il d'étudier un réajustement de ce montant à cause du coût de la masse salariale ou pas ?

M. GUTTON :

Nous allons y revenir tout à l'heure. On propose effectivement une augmentation des dépenses salariales avec les 3,5 % d'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, sauf à ce que les collectivités aient décidé d'aller au-delà des 3,5 % demandés par l'État. Ce sont 3,5 % plus les frais d'animation. Il me semble que cela rentre dans les maquettes actuelles.

M. MERCIER :

Effectivement, c'est une ligne sur laquelle nous constatons chaque année un léger taux de chute. Elle est prévue pour que nous puissions engager tous les dossiers qui nous parviennent, que nous connaissons très bien puisqu'ils font l'objet de conventions qui sont établies de manière pluriannuelle. A ce stade, il n'y a pas lieu de la revaloriser puisque la marge dont nous disposons sur cette ligne, quoique minime, permet de prendre en compte ces revalorisations.

M. DEGUET :

Je vais faire une explication de vote sur les deux points. Vous vous souvenez qu'en juillet, on a augmenté les coûts plafonds sur les bassines. Nous avons fait remarquer à ce moment-là que c'était une deuxième augmentation extrêmement importante. Pratiquement, en deux ans, on avait augmenté de plus de 50 % les coûts plafonds, ce qui avait justifié notre opposition.

À partir de ce moment-là, nous avons fait l'erreur en commission de revoter contre une fiche qui avait déjà été modifiée. Vous nous aviez fait remarquer que nous n'avions pas à voter contre chaque fois que la fiche revenait parce que ce n'était pas une nouvelle modification. Par contre, chaque fois que l'on applique cette décision qui a été passée en juillet, a minima, nous nous abstiendrons sur tous ces éléments, donc nous nous abstiendrons sur celle-là.

À mon avis, l'augmentation des coûts plafonds intervient dans la modification de la maquette, probablement pas énormément mais un peu. À fortiori, nous le ferons sur le vote suivant.

M. GUTTON :

Pour revenir sur les dépenses liées au stockage de l'eau, quand je suis arrivé à l'agence de l'eau, sur le 10^e programme, nous avions 80 M€ qui étaient prévus pour financer le stockage de l'eau. Nous avons dû en consommer à peu près 12 M€ sur 80 M€. En réalité, comme le disait le président, on en parle beaucoup plus qu'on ne dépense de l'argent. Depuis le 11^e programme, sur la Sèvre niortaise, nous avons financé une seule réserve. Au rythme où vont les choses, en réalité, nous consommons très peu. Par conséquent, l'impact financier de l'augmentation du coût plafond ne va pas être visible sur le 11^e programme, peut-être sur le 12^e si les réserves peuvent sortir véritablement de terre.

En réalité, il n'y a pas de véritable impact financier sur notre programme. Les modifications qui sont apportées en l'occurrence ne sont pas du tout justifiées par quelque décision que nous ayons pu prendre sur la question du financement des réserves de substitution. C'est plutôt lié aux marges de

manœuvre que nous avons dans l'arrêté interministériel. C'est la raison. Après, nous faisons des répartitions entre lignes mais vous savez qu'elles peuvent être ajustées ensuite par le conseil d'administration au sein d'un même domaine.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Merci beaucoup pour ces précisions. Comme j'adore les éléments de langage, j'ai cherché partout le mot « bassine » dans nos délibérations autres et je ne l'ai jamais trouvé.

M. GUTTON :

Nous utilisons le terme de « réserve de substitution ».

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

C'est un clin d'œil mais je crois qu'il est important que nous remettions les choses à leur place et que nous les appelions par leur nom. Ce sont les termes qui sont repris après par la presse. Nous ne finançons pas de bassines, nous essayons de financer des réserves, non pas pour créer de la ressource parce que je me suis fait reprendre l'autre jour et avec raison d'ailleurs. En effet, on ne crée pas de la ressource, on la stocke. Merci de me le rappeler de temps en temps quand je fais des erreurs ou quand je vais trop vite. Je souhaite que nous appelions cela « réserve de substitution » ou « réserve » tout simplement.

M. GUTTON :

Cette ligne programme va être très importante dans le plan de résilience et par rapport aux décisions que le conseil d'administration ou le comité de bassin pourrait être amené à prendre à l'issue de l'annonce du plan Eau par le ministre de la Transition écologique. Si nous voulons être plus présents sur les territoires qui sont aujourd'hui en difficulté face à la sécheresse, c'est bien sur cette ligne que nous allons accompagner les collectivités en zones de revitalisation rurale (ZRR) lesquelles vont devoir investir pour faire de l'interconnexion pour sécuriser leur alimentation en eau potable. C'est également à ce niveau que nous accompagnons les entreprises sur des économies d'eau. En l'occurrence, nous avons des économies possibles qui sont absolument considérables. Certes, les entreprises ont d'autres difficultés aujourd'hui et ce n'est peut-être pas tout à fait leur priorité. Néanmoins, pour développer la sobriété dans les secteurs économiques mais également dans les collectivités, c'est cette ligne qui va être mobilisée.

Mme ROUSSET :

Je voulais continuer la discussion sur l'expression « réserve de substitution ». Je souligne que certains territoires qui auraient besoin d'avoir des réserves aujourd'hui ne sont pas éligibles au regard de cette notion de réserve de substitution. Il faudrait réfléchir autrement sur ce sujet. Effectivement, il y a presque un plan Marshall à mettre en place sur la notion d'économies d'eau et de gestion des infrastructures pour limiter les pertes sur l'eau potable ou l'eau industrielle.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Nous nous plions aux règles européennes qui ne nous permettent pas de financer le développement mais uniquement la substitution. Tant qu'il n'y a pas un plan spécifique pour pouvoir aider le développement ou la création de réserves qui ne sont pas de substitution, je pense que l'agence de l'eau ne peut pas y déroger aujourd'hui.

M. GUTTON :

Il faut peut-être distinguer ce qui pourrait concerner les collectivités locales. Il est clair que sur certains territoires, il peut y avoir besoin, pour sécuriser l'alimentation en eau potable, de stocker de l'eau. Cela s'est fait dans beaucoup de départements, par exemple en Vendée ou en Deux-Sèvres. M. Burlot cite souvent les Côtes-d'Armor. Il y a des départements qui, s'ils n'avaient pas de barrage ou de capacité de stockage, seraient en grande difficulté.

Il y a la question du développement du stockage pour étendre l'irrigation qui peut être aussi une des réponses aux conséquences du changement climatique. Par la suite, on peut débattre si c'est de l'adaptation ou pas mais en tout cas, cela peut être une réponse aux conséquences du changement climatique. C'est considéré comme du développement économique, donc cela ne relève effectivement pas des agences de l'eau.

Je le redis ici, ce n'est pas que c'est inintéressant. C'est intéressant pour un territoire. C'est intéressant pour une filière. Cela se discute sur le territoire. Cela peut se discuter au sein d'un projet territorial de gestion de l'eau. Toutefois, cela ne relève pas des agences de l'eau. Nous n'avons pas vocation à financer du développement économique. D'autres acteurs sont en charge du développement économique, comme les Régions qui sont aujourd'hui les chefs de file sur le développement économique. Ensuite, il y a les établissements publics de coopération intercommunale. C'est finalement à eux de se questionner sur leur intervention en la matière, avec la possibilité de certains cofinancements européens.

Je rappelle que notre mission est la reconquête de la qualité de l'eau. Les moyens dont nous pouvons disposer sont déjà insuffisants face à ce défi qui, en plus, est renforcé par les effets du changement climatique.

Ce sont des questions que nous allons réévoquer sur la Sèvre niortaise. Nous aurons aussi l'occasion de reparler du bassin du Clain. Pour l'instant, il y a sans doute une priorité, c'est d'accompagner la transition d'acteurs agricoles, dont les systèmes de production sont largement fragilisés par les évolutions climatiques. D'ailleurs, quand nous décidons dans le Sdage qu'en 2027, l'équilibre devra être retrouvé, cela peut avoir des conséquences très fortes sur les systèmes de production agricole de ces territoires. Pour nous, la priorité est d'accompagner ceux-là qui vont avoir un précipice qui va s'ouvrir sous leur pied en 2027. Il faut donc que nous les accompagnions pendant cette période de transition.

M. ALBERT :

Je vais revenir à la délibération parce que nous étions presque partis sur le 12^e programme directement. La délibération prend bien en compte les études HMUC dans cette ligne 21 qui correspond à une part très importante dans la modification de la maquette. Une interconnexion de la Creuse notamment a été financée tandis que d'autres vont arriver. La perspective 2023 serait tout aussi tendue que ce que nous avons connu en 2022. Nous ne sommes pas sur des retenues de substitution qui seraient dans ces enveloppes-là parce que nous sommes loin du compte.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Il y a effectivement un besoin, sur certains territoires, de sécuriser l'eau potable et de créer des réserves. Je me fais chaque fois piéger par l'actualité. On se met à penser qu'il y a des réserves agricoles ou de substitution qui développeraient une certaine irrigation. C'est terrible. Vous avez raison de recadrer.

M. GUTTON :

Le projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) doit traiter de tous les usages. Il y a des territoires qui étaient déjà engagés dans ces démarches de création de réserves pour l'agriculture. Le PTGE, si nous reprenons l'instruction gouvernementale, doit plutôt être porté par des collectivités dans leur compétence en matière de gestion de l'eau. C'est là où nous devons mettre sur la table l'ensemble des usages, avec une étude HMUC qui traite bien de l'ensemble de la disponibilité et des usages. L'idéal serait que nous arrivions à faire, sur un territoire ou sur plusieurs territoires du bassin, cette démarche sereinement à une période où les tensions sont plus faibles de façon à ce que le jour où la situation s'aggraverait encore un peu plus, chacun soit bien armé et puisse partager un diagnostic commun. Effectivement, la sécurisation de l'eau potable est la première des priorités fixées par le Code de l'environnement.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Il était important que nous reposions clairement les enjeux. Nous passons à la délibération aux pages 61 et 62. C'est un projet de révision de la maquette financière du 11^e programme et saisine du comité de bassin pour avis conforme. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Projet de révision de la maquette financière du 11^e programme et saisine du comité de bassin pour avis conforme.*
- **Adopté à la majorité (24 voix pour, 2 abstentions).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-138 du 8 novembre 2022.

**PROGRAMME STRATÉGIQUE NATIONAL (PSN) DANS LE CADRE
DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE : PROGRAMMATION 2023-2027**

Point « programme » n° 2 de l'ordre du jour

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

M. ALBERT a déjà commencé la présentation du programme stratégique. Je lui redonne la parole sur ce point.

M. ALBERT :

J'ajoute simplement que la commission a souhaité avoir un accompagnement sur les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) forfaitaires et rencontrer les Régions à ce sujet. La rencontre est prévue, ce dont je me réjouis.

M. GUTTON :

Nous pouvons effectivement rappeler une intervention de Mme Bernard. Nous avons eu cette discussion quand nous avons travaillé sur les priorisations du conseil d'administration de l'agence de l'eau en matière de MAEC. Il a été indiqué que nous manquions de visibilité sur les mesures agro-environnementales (MAE) forfaitaires et sur les Régions qui s'engageraient dans la mise en place de ces MAE. Nous n'avions pas fermé la porte. Nous le redisons ici. Quelles MAE forfaitaires ? Quels moyens réserver à ces MAE ? Quelle ambition environnementale pour la qualité de l'eau ? C'est évidemment cela qui intéresse l'agence de l'eau pour ces MAEC. Cela nous permettrait ensuite de pouvoir, le cas échéant, nous prononcer sur notre engagement en la matière dans la limite de l'enveloppe financière globale. La réunion qu'anime Bernadette Doret dans quelques jours est vraiment le lieu où nous pourrions avoir une discussion sur le sujet.

M. ALBERT :

Concernant les fiches-actions, il y a des ajouts sur la formation obligatoire sur la fiche 3, avec la modification des MAEC, notamment avec l'aide à la parcelle. Ensuite, il y a des mises à jour des mesures financées. Sur la fiche 4, nous avons la modification des taux d'aide et la majoration. Sur les fiches 4 et 5, nous avons l'ajout d'un paragraphe sur les planchers et les plafonds d'aide. Après, vous avez ce qui est rayé et ce qui est rajouté en gris sur chaque fiche.

Mme BERNARD :

À propos des MAEC forfaitaires, je me disais que nous pourrions peut-être rajouter « MAEC forfaitaires phyto » parce que dans les MAEC, il y a trois MAEC forfaitaires avec une baisse de 30 % (carbone et protéines). En l'occurrence, nous sommes bien sur une baisse des produits phyto, donc sur la MAEC forfaitaire phyto.

M. GUTTON :

Les deux autres peuvent aussi avoir un impact favorable sur la gestion de l'eau. Stocker du carbone, c'est en général assez favorable au stockage de l'eau dans le sol. Il faut que notre orientation soit bien visible parce que nos moyens financiers sont limités au regard du volume global nécessaire pour accompagner les MAEC. On pourrait rajouter « phyto » en effet.

Mme ROUSSET :

C'est juste pour que ce soit mis au PV. De toute façon, nous n'avons pas travaillé ce sujet. J'aimerais dire que dans les produits phyto, nous avons aussi un problème, qui est très marginal mais qui est localement important, concernant les produits phytosanitaires utilisés dans la production de jeunes arbres, notamment les sapins de Noël. Nous n'avons pas d'outils pour intégrer ce problème qui est important localement. Ce sont de tout petits points mais qui ont leur importance. Cela pose souci.

M. GUTTON :

Cela pourrait dépendre du statut. Effectivement, vous étiez déjà intervenue là-dessus. Il faudrait creuser puisque nous sommes concernés, notamment dans le Morvan ou le Massif central. Si les producteurs de sapins de Noël avaient un statut agricole, ils pourraient être, à ce titre-là, concernés comme les autres par les MAEC. Il faut regarder cela avec les régions principalement concernées.

Mme ROUSSET :

De toute façon, avec l'évolution climatique, les plantations meurent. Aujourd'hui, il y en a encore un peu. Ils avaient un impact localement. C'est dommage que l'on n'arrive pas à les attraper.

Mme SCHAEPELYNCK :

Il n'y aurait pas de producteurs de sapins en Maine-et-Loire ou en Pays de la Loire ou en tout cas, ils ne seraient pas nombreux. Cependant, ils font partie de la profession horticole. À ce titre-là, il me semble qu'ils ont un statut d'exploitants et cotisent à la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

M. BRULE :

En l'occurrence, nous sommes en train de voter la capacité pour l'agence d'accompagner les actions qui sont prévues par le plan stratégique national (PSN). Néanmoins, pour que l'intervention de l'agence soit possible, il faut que les programmes régionaux soient validés et mis en œuvre. Où en sommes-nous dans les différentes régions de cette élaboration ? J'ai cru comprendre que tant que les programmes régionaux ne sont pas validés et finalisés, nous ne savons pas si nous pouvons mobiliser des crédits publics, quels qu'ils soient, y compris les crédits de l'agence de l'eau. Comment ce sujet se situe-t-il ?

M. GUTTON :

Le gros volet, ce sont les MAEC. Tout cela est déjà cadré et se mettra en place dès l'année 2023. Néanmoins, nous avons effectivement des calendriers qui sont un peu différents selon les régions. Mme Bernard semble avoir, dans son rôle d'animation nationale, des réponses.

Mme BERNARD :

Les services de l'agence pourront compléter. Tout cela dépend des mesures dont on parle. Hormis les MAEC forfaitaires, les MAEC sont des mesures État. En l'occurrence, il n'y a pas de divergence pour toutes les régions. Ce sont des mesures nationales. Par conséquent, au 1^{er} janvier 2023, toutes les régions seront logées à la même enseigne. Comme sur la CAB, la bio remonte à l'État.

Après, quand on est sur des mesures de décroisement, par exemple sur le plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles PCAE, il y aura des différences entre régions. En effet, certaines régions pourront utiliser du reliquat « relance » et d'autres pas, ou font le choix d'utiliser et d'autres pas.

En revanche, sur les mesures MAEC, il n'y a pas de différence. Globalement, c'est un schéma national. C'est l'État qui fournit le catalogue. Chaque Draaf est en train de discuter conjointement avec les régions. C'est vraiment un travail qui se fait main dans la main. Au niveau des MAEC, je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de doutes. En 2023, nous devrions être prêts.

M. GUTTON :

Cette réunion est très importante. Je remercie Lydie Bernard de solliciter les Régions qui n'ont pas prévu de venir. C'est vraiment l'occasion pour tous de partager la même information sur l'avancement des volets régionaux. Ce n'est pas neutre. Je ne veux pas reparler de réserve de substitution mais c'est un des sujets. Si une région ne met pas en place un dispositif de financement de réserve de substitution, l'agence de l'eau ne pourra pas intervenir, sauf à notifier un dispositif spécifique comme l'avait fait par le passé l'agence de l'eau Seine-Normandie. Or, cela représente un travail supplémentaire pour les services de l'agence de l'eau qui, à ce moment-là, notifieraient le dispositif tel qu'il est écrit dans le programme d'intervention de l'agence de l'eau et qui rentrerait dans les discussions avec la Commission européenne sur le sujet.

Mme CHOUMERT :

Nous avons, en commission Programme, présenté l'état d'avancement dans les régions qui financeraient ou pas. Nous pouvons remettre le document à disposition. Il y a des régions où l'on ne va pas financer certaines mesures parce qu'elles ne souhaitent pas de financement de l'agence de l'eau.

M. GUTTON :

C'est sur la base de leurs intentions, sans qu'elles aient finalisé leurs propres discussions.

Mme CHOUMERT :

De toute façon, c'est toujours en cours, notamment sur la partie « hydraulique agricole ». On est toujours en négociation. Il y a certaines régions où nous savons que cela n'aboutira pas avant mi-2023.

M. GUTTON :

Par exemple, en Nouvelle-Aquitaine – cela nous a été dit, je l'ai réentendu à une réunion interministérielle sur ces dossiers –, ce ne sera qu'à la mi-2023 que le conseil régional devrait prendre position sur ces sujets.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

La délibération se trouve à la page 105 du dossier de la thématique « programme ». C'est le projet de modification du document de cadrage du 11^e programme concernant les modalités d'attribution des aides à la politique agricole commune pour l'entrée en vigueur du futur PSN.

M. DORON :

Je voulais intervenir de manière beaucoup plus globale pour resituer un peu le sujet et le débat. J'ai le sentiment qu'à travers le PSN, on se noie dans un verre d'eau, pour ne pas dire dans une bassine. C'est un mauvais jeu de mots de ma part, avec une pointe d'ironie.

Je voulais replacer ce PSN de manière générale dans le contexte et vous rappeler quelques chiffres clés parce que je pense que l'enjeu est là.

On a dit que le PSN doit permettre à l'agence de l'eau d'être cofinanceur de certaines mesures du deuxième pilier de la politique agricole commune. Je voudrais quand même vous rappeler les chiffres clés de la PAC 2021-2027. Ce sont 62 Md€, dont 51 Md€ de subventions directes. Dans ces subventions directes, il y a 7 M€ par an de subventions directes dédiées à l'agriculture. Comparativement aux 2 Md€ de programme d'intervention annuelle des agences de l'eau,

l'insuffisance de moyens par rapport à la mission prioritaire de l'agence de l'eau qui est la reconquête de la qualité de l'eau vient nous interpeller.

Cela m'interpelle d'autant plus qu'à travers le PSN, nous sommes certes sur des mesures intéressantes. Je ne parle pas de la QUA 6 qui fait toujours débat et polémique quelquefois. Cependant, d'une manière générale, pour activer le deuxième pilier de la PAC, nous voyons que le rapport de force financier n'est pas le même. Nous aurions souhaité – mais cela ne nous appartient pas malheureusement – que l'on arrête de gesticuler sur ces questions quand nous voyons le peu de moyens financiers que l'on est capable de mobiliser sur cet objectif prioritaire qui est la reconquête de la qualité de l'eau.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Je vous remercie pour ces éléments. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Nous avons trois abstentions.

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Projet de modification du document de cadrage du 11^e programme concernant les modalités d'attribution des aides liées à la politique agricole commune pour l'entrée en vigueur du futur plan stratégique national.*
- **Adopté à la majorité (23 voix pour, 3 abstentions).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-139 du 8 novembre 2022.

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL : AJUSTEMENT DES ENVELOPPES POUR L'ANNÉE 2022

Point « programme » n° 3 de l'ordre du jour

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Ce point se trouve page 115 du tome 1, thématique « programme ».

M. ALBERT :

La commission a été informée de l'ajustement des enveloppes qui a été validé avec les Régions sur les mesures agroenvironnementales et les mesures bio.

Sur la CAB, quelques régions ont eu des enveloppes diminuées et donc moins d'actions, notamment les Pays de la Loire qui sont à - 2,6 M€. En revanche, nous avons une augmentation sur la Nouvelle-Aquitaine et l'Occitanie. Pour des enveloppes régionales réparties à 15 M€, nous sommes à 12.451.530 € qui seront dépensés dans l'année 2022.

Pour les MAEC, la région Auvergne-Rhône-Alpes a été à - 50 %. Nous avons aussi une baisse pour Bourgogne-Franche-Comté et Centre-Val de Loire, ce qui conduit l'enveloppe de 2 M€ à 1,9 M€.

Sur les investissements agroenvironnementaux, il n'y a pas eu de modification.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR : AVIS DE LA COMMISSION PROGRAMME SUR LA RÉPARTITION DES ENVELOPPES LIÉES AU PSN

Point « programme » n° 4 de l'ordre du jour

M. GUTTON :

C'est le pendant de la délibération précédente. On aurait pu les rapprocher. Si vous avez voté l'autre, vous pouvez voter celle-ci.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Il est proposé de compléter l'article 11 du règlement intérieur avec le texte suivant : « La commission Programme a notamment pour mission l'émission d'un avis sur la répartition des enveloppes liées au plan stratégique national (sauf infrastructures hydrauliques agricoles) pour laquelle le directeur général a reçu délégation de compétence du conseil d'administration.

M. DEGUET :

Comme c'est lié à la précédente délibération et puisque nous avons voté pour précédemment, nous allons aussi voter « pour » cette fois. Je veux juste justifier ce « pour » par la parenthèse qui exclut, comme vous avez pu le constater, les infrastructures hydrauliques agricoles.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Je mets aux voix la délibération pages 122 et 123. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Modification du règlement intérieur du conseil d'administration.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-140 du 8 novembre 2022.

APPELS À PROJETS

Point « programme » n°5 de l'ordre du jour

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Nous sommes pages 124 à 127 du tome 1. Il s'agit d'examiner le lancement de deux appels à projets et d'un appel à initiatives, avec leurs règlements :

- l'appel à projets pour accompagner les plans nationaux d'action (biodiversité) ;
- l'appel à projets pour la création d'assainissement collectif ;
- l'appel à initiatives « biodiversité marine ».

M. ALBERT :

Ce sont deux appels à projets et un appel à initiatives. Le premier appel à projets concerne les plans nationaux d'action qui ont été votés à l'unanimité par les membres de la commission. Cet appel à projets a juste fait l'objet d'une remarque sur la problématique de la carte et de la localisation des projets, puis sur le calendrier qui serait en perspective juillet plutôt que novembre par rapport à la faune et la flore. Il s'agit de contribuer à la lutte contre l'érosion de la biodiversité. C'est un appel à projets qui est récurrent et que nous avons déjà acté les autres années. Cela a

donné de bons résultats sur les premiers appels à projets. Nous vous proposons de le reconduire avec une enveloppe financière de 800 k€ et un taux d'aide de 50 %.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Nous allons essayer de présenter les trois délibérations ensemble si vous le souhaitez. La première délibération est à la page 128, la deuxième à la page 145 et la troisième à la page 162.

M. ALBERT :

Le deuxième appel à projets portait sur la création d'assainissement collectif, avec une enveloppe de 10 M€, un taux d'aide à 30 % et des aides maximales à 600 k€ par commune ou par porteur de projets. Trois critères sont retenus : le critère de rejet direct dans les rivières, la densité de l'habitat et la solidité financière et technique d'exploitation des collectivités qui répondraient à cet appel à projets.

Il y avait eu une remarque d'un membre de la commission concernant les critères d'état des masses d'eau. Cet aspect est bien pris en compte dans cet appel à projets. Je disais que c'est la dernière porte qui s'ouvre pour les collectivités pour essayer de compléter les stations d'épuration sur le bassin Loire-Bretagne. C'est donc le moment pour les collectivités d'y répondre.

Ensuite, les services de l'agence nous ont présenté les exemples d'un habitat dense et d'un habitat non dense pour voir comment tout cela pouvait s'opérer. Nous vous proposons donc de retenir aussi cet appel à projets.

L'appel à initiatives est en faveur de la biodiversité. C'est une des déclinaisons opérationnelles des conclusions des assises de l'eau et de l'élargissement des missions de l'agence à la biodiversité marine dans le cadre du plan national « biodiversité », de la mise en œuvre du Sdage et des documents stratégiques de façade. Nous proposons d'ouvrir cet appel à initiatives en faveur de la biodiversité pour 2 M€, avec un taux d'aide à 70 % et ouverture du 15 novembre au 1^{er} avril 2023 sur le littoral du bassin Loire-Bretagne.

M. MARQUÈS :

Sans vouloir refaire le débat qui a eu lieu en commission Programme, je veux juste signaler que je vais faire trois votes différents.

Pour ce qui est des plans nationaux d'action, nous sommes sur quelque chose d'assez classique et une façon assez intelligente de traiter le sujet « biodiversité », donc je vais voter pour.

Pour ce qui concerne l'appel à projets sur la création d'assainissement collectif, je ne suis pas un spécialiste de l'assainissement mais mes collègues ont été assez unanimes sur ce sujet, nous considérons que cela va entraîner potentiellement une dégradation de l'état des lieux et que c'est quelque chose qui est un peu daté et qui aurait pu passer en dérogation.

Puis, sur le dernier sujet de la biodiversité marine, je suis un peu loin du littoral mais mes collègues sont assez réservés, donc je vais m'abstenir sur l'appel à initiatives.

M. ALBERT :

On nous a indiqué qu'il y avait un ETP supplémentaire pour les actions sur le littoral.

M. GUTTON :

Je souligne que cela montre que nous sommes bien engagés aujourd'hui dans la biodiversité et que ce sujet de la préservation de la biodiversité fait vraiment partie des missions des agences de l'eau. C'est donc bien intégré.

Concernant l'assainissement collectif, c'est un sujet un peu compliqué mais cela nous avait été rappelé par Florence Barre lors de la commission. L'intervention de l'agence est limitée. L'aide à la création de stations avait été supprimée dans le 11^e programme. Il vaut donc mieux procéder par appel à projets que par dérogation puisque cela limite le champ du possible, ce qui est plutôt sécurisant. C'est quelque chose qui sera dérogatoire mais qui sera limité à l'enveloppe financière

que nous allons y consacrer et pour des projets qui seront prêts. Je pense que le nombre de dossiers sera assez réduit.

À propos de la biodiversité marine, notre champ de compétences s'est élargi en 2016 à la biodiversité et aux milieux marins. Cela transparait par un appel à projets spécifique qui est apprécié sur ces milieux où il n'y a pas tellement de financeurs. En effet, le milieu marin est un domaine sur lequel il n'y a pas de collectivité. C'est l'Etat qui est en première ligne. On a aussi besoin de levier financier pour agir. Il n'y a pas de secret. Les agences de l'eau, avec l'Office français de la biodiversité, peuvent agir, ce qui est plutôt une bonne chose. Nous y sommes attachés. Cela peut nous permettre également de nourrir le 12^e programme en idées d'actions que nous pourrions intégrer demain dans le programme sans passer par des appels à initiatives, lesquels servent aussi à cela.

Effectivement, le Gouvernement nous a annoncé le maintien des effectifs des agences de l'eau pour les cinq ans à venir. Certes, cela peut changer d'une année à l'autre mais en l'occurrence, le message qui nous a été passé par le Gouvernement à travers le ministre de la Transition écologique, c'est que nous pouvions compter sur un maintien de nos effectifs. Cela nous permet en redéploiement de créer un poste supplémentaire – la fiche de poste est parue – de façon à renforcer la mission « littoral » qui est assurée par la délégation dirigée par Morgan Priol à Nantes. Cela renforcera les moyens de l'agence pour faire face à ce type de mission.

Mme ROUSSET :

Je voulais dire deux choses. D'une part, concernant l'appel à projets « biodiversité », il est important que nous puissions encore travailler sur la biodiversité notamment inféodée aux milieux aquatiques. La difficulté que nous avons très clairement, c'est que même avec des taux d'aide à 50 %, cela reste difficile de mobiliser les porteurs. En effet, les collectivités ont parfois du mal à identifier la plus-value des actions que nous allons mener. En tant que présidente d'un site où il y a de la moule perlière, j'avoue que je n'arrive pas à fédérer tous les maires du coin, même en leur parlant de la moule perlière avec enthousiasme.

D'autre part, je me réjouis que nous ayons un appel à projets en matière d'assainissement sur les petites collectivités. En général, qui dit petit assainissement dit petits ruisseaux qui sont dans ces mêmes zones. Nous voyons très bien, avec les assecs que nous avons aujourd'hui, que l'impact de ces assainissements sur un ruisseau qui est à sec est absolument dévastateur. Cela arrive enfin maintenant, donc je m'en réjouis. C'est peut-être un peu tard pour certains lieux mais en tout cas, c'est une bonne initiative. Si jamais nous n'arrivons pas à répondre à tout le monde, j'espère que nous pourrions continuer à travailler le sujet.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Je mets aux voix la première délibération, page 128 du dossier, thématique « programme ». Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Appel à projets 2022-2023 pour l'accompagnement des plans nationaux d'action en faveur des espèces menacées.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-141 du 8 novembre 2022.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

La deuxième délibération, page 145, concerne un appel à projets pour la création de systèmes d'assainissement collectifs dans le cadre de la solidarité urbaine/rurale. Qui s'oppose ? Une voix. Qui s'abstient ?

- 11^e programme d'intervention (2019-2024) – Appel à projets pour la création de systèmes d'assainissement collectifs dans le cadre de la solidarité urbain/rural.
- **Adopté à la majorité (25 voix pour, 1 abstention).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-142 du 8 novembre 2022.

À la page 162, nous avons le lancement d'un appel à initiatives pour la biodiversité marine. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Une abstention.

- 11^e programme d'intervention (2019-2024) – Lancement d'un appel à initiatives pour la biodiversité marine.
- **Adopté à la majorité (25 voix pour, 1 abstention).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-143 du 8 novembre 2022.

CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Point « programme » n° 6 de l'ordre du jour

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Nous allons passer au sixième sujet de la thématique « programme ». Nous avons quatre conventions de partenariat qui vont être détaillées. Il y aura un vote par convention.

M. COMBÉMOREL :

Juste une petite précaution, j'ai relu le premier slide que vous avez présenté. Etant vice-président du pôle de compétitivité Dream, je pense que je ne dois participer ni au vote ni aux débats.

M. GUTTON :

Mme Rousset est conseillère départementale de la Haute-Loire. À ce titre, elle ne peut pas participer au vote. Nous avons également M. Combémorrel pour le pôle Dream. Puis, pour FNE Pays de la Loire, nous avons Mme Bruny.

Mme BRUNY :

Lors de la commission des aides, je n'avais pas participé. J'étais sortie de la salle, ce que je referai aujourd'hui.

M. GUTTON :

Il n'y a pas de véritable enjeu. D'ailleurs, nous avons connu des dossiers plus délicats qui méritaient pour le coup la sortie du représentant de la structure. En l'occurrence, la commission n'avait pas vu de difficulté sur aucun de ces sujets.

M. ALBERT :

Ces conventions ont été votées à l'unanimité lors de la commission. La commission a étudié la convention avec le conseil départemental de la Haute-Loire qui est une aide à l'ingénierie en lien avec la politique de l'eau dans les domaines de l'assainissement collectif, de l'eau potable, des milieux aquatiques, des réseaux et mesures de suivi avec la mise en œuvre d'un schéma départemental « eau potable » à la suite des études de 2020 et 2023.

Ces conventions sont assez classiques à part la mise en œuvre du schéma départemental par rapport aux études de 2020 et 2023. C'est une aide à l'assistance technique, à l'appui de l'animation et au suivi.

Ensuite, nous avons deux conventions de partenariat technique avec le pôle Dream Eau & Milieux portant sur la mise en place de réseaux de collectivités. Cela concerne les micropolluants à l'échelle du bassin et la gestion intégrée des eaux pluviales sur Centre-Val de Loire. Ce sont les éléments essentiels de cette convention.

Pour France nature environnement, c'est une convention de partenariat qui porte sur la sensibilisation aux enjeux du Sdage sur la région Pays de la Loire. Cela n'appelle pas de commentaires particuliers. Ce sont des conventions que nous avons l'habitude de voter.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Y a-t-il des questions sur ces points ? Je vais passer les délibérations une par une. Page 178, vous avez la convention de partenariat avec le Conseil départemental de Haute-Loire. Nous notons que Mme Rousset ne participe pas au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Convention de partenariat 2023-2024 avec le Conseil départemental de Haute-Loire et l'Agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire.*
- **Adopté à la majorité (25 voix pour, 1 non-participation).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-144 du 8 novembre 2022.

La deuxième est la convention de partenariat technique avec Dream Eau & Milieux pour l'animation d'un réseau d'échanges pour la maîtrise et la réduction des micropolluants dans l'eau sur le bassin Loire-Bretagne. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Convention de partenariat technique 2023-2024 avec Dream Eau & Milieux pour l'animation d'un réseau d'échanges pour la maîtrise et la réduction des micropolluants dans l'eau sur le bassin Loire-Bretagne.*
- **Adopté à la majorité (25 voix pour, 1 abstention).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-145 du 8 novembre 2022.

La troisième délibération, c'est celle avec Dream Eau & Milieux pour l'animation d'un réseau d'acteurs sur la gestion durable et intégrée des eaux pluviales (GDIEP) en région Centre-Val de Loire. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Convention de partenariat technique 2023-2024 avec Dream Eau & Milieux pour l'animation d'un réseau d'acteurs sur la gestion durable et intégrée des eaux pluviales (GDIEP) en région Centre-Val de Loire.*
- **Adopté à la majorité (25 voix pour, 1 non-participation).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-146 du 8 novembre 2022.

Sur la convention de partenariat 2023-2024 avec France nature environnement, qui est contre ? Qui s'abstient ? Nous avons noté que Mme Bruny ne participe pas au vote.

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Convention de partenariat 2023-2024 avec France nature environnement (FNE).*
- **Adopté à la majorité (24 voix pour, 1 abstention, 1 non-participation).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2022-147 du 8 novembre 2022.

BILAN DE MISE EN ŒUVRE DES MODALITÉS RÉVISÉES DE LA FICHE-ACTION INF_1 RELATIVE À L'INFORMATION ET À LA SENSIBILISATION

Point « programme » n°7 de l'ordre du jour

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Nous passons maintenant au point 7 « bilan de mise en œuvre des modalités révisées de la fiche-action INF_1 relative à l'information et à la sensibilisation ». Je redonne la parole à M. Albert.

M. ALBERT :

Cela fait suite à une discussion que les acteurs associatifs ont conduite avec les services de l'agence pour voir si la nouvelle organisation et les nouveaux calculs apportaient des modifications dans les montants d'aide à chaque association. Un bilan a été effectué pour faire apparaître les évolutions notables. Nous voyons que nous avons très peu d'évolutions sur le montant d'aide. En 2020, nous étions à 1,7 M€, en 2021 à 1,82 M€ et en 2022 à 1,72 M€. Nous voyons que nous sommes dans l'enveloppe qui était réservée.

Après, nous avons demandé à ce que chaque association fasse remonter ses inquiétudes, notamment les différences de financement qu'elle pouvait avoir individuellement dans les secteurs pour éventuellement voir chaque dossier particulier qu'il pourrait y avoir. L'inquiétude est levée par rapport à cette nouvelle organisation même si elle a demandé beaucoup d'efforts aux associations pour remplir les dossiers et modifier sensiblement leurs dossiers.

Par ailleurs, le dossier complémentaire et le vote que nous allons vous proposer après amènent un levier supplémentaire pour ces associations.

MODIFICATION DES COÛTS PLAFOND LIÉS À L'ANIMATION

Point « programme » n°7 bis de l'ordre du jour

M. ALBERT :

Cela fait suite à plusieurs interpellations, que ce soit de collectivités mais aussi du monde agricole et d'associations pour réfléchir à la possibilité d'augmenter la participation de l'agence au regard de l'inflation, de la guerre en Ukraine et autres aléas. La proposition qui a été faite à la commission Programme est d'augmenter la masse salariale de 3,5 % et donc de passer le plafond de 70 k€ à 72,5 k€.

Sur les frais de fonctionnement, nous estimons l'inflation à environ 15 %. Il est donc proposé de passer de 10 k€ à 12 k€ par ETP et de passer le coût de journée de 420 € à 450 €.

Nous avons reçu un avis favorable de l'ensemble des membres de la commission Programme.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Vous trouverez tous ces éléments dans le dossier complémentaire qui vous a été remis. La délibération se trouve aux pages 5 à 12. Y a-t-il des questions sur ce point ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Modification des coûts plafonds de l'animation.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-148 du 8 novembre 2022.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Merci, M. Albert pour ce long chemin.

DÉCISION D'ATTRIBUTION DES AIDES À LA SUITE DE LA COMMISSION DES AIDES DU 14 JUIN

Point « aides » n° 1 de l'ordre du jour

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

La commission des Aides s'est réunie le 21 octobre sous la présidence de Mme Gallien. Il s'agit d'approuver un grand nombre de décisions d'aides comme à chaque conseil d'administration. Je donne la parole à Mme Gallien.

Mme GALLIEN :

Nous nous sommes réunis pour la troisième fois cette année le 21 octobre. Je voulais faire un point sur ce 11^e programme et dire qu'il était parti sur les chapeaux de roue sur les premières années. Là, nous sommes à 59 % d'engagement. Nous espérons atteindre les 65 % à la fin de l'année. Il y a un certain tassement mais qui devrait être rattrapé du moins au niveau financier. Ce tassement, tout le monde en a parlé. C'est le contexte mondial un peu angoissant parfois. C'est l'augmentation des matières premières, la hausse des coûts énergétiques, avec des acteurs publics ou privés qui s'interrogent ou qui réorientent leurs politiques sur certaines actions.

Vous avez sous les yeux le point financier pour cette année si vous validez ce qui vous est proposé à la suite de la troisième commission.

Nous avons un niveau d'engagement prévisionnel sur 2022 de 75 % qui subit un léger tassement. L'année 2022 reste néanmoins assez dynamique. Certaines lignes, comme les réseaux d'assainissement (ligne 12) et les captages (ligne 23) sont redotées pour être en capacité d'engager les dossiers d'ici la fin de l'année.

Une remarque a concerné la ligne 21. Un dossier va vous être présenté sur l'interconnexion entre la Creuse et l'Allier.

Au niveau industriel, nous sommes à 43 % sur la ligne 13. Sur les projets industriels, il y a un certain tassement sur la question de la qualité des rejets industriels. Par contre, les industriels ont envie de travailler sur la question de la quantité.

Sur la ligne 29, nous avons 78 %. C'est tout ce qui est lié aux animations Sage et autres qui fonctionnent plutôt bien. Avec l'AP « algues vertes », nous allons être à 75 %.

Mme DORET :

Je rappelle que le premier chiffre que vous avez donné porte effectivement sur l'ensemble du 11^e programme, avec un léger tassement. Toutefois, nous sommes bien aujourd'hui dans la courbe prévisionnelle de réalisation du 11^e programme. Nous avons eu récemment les chiffres pour la dernière commission des aides. Il reste encore une décision-directeur après le mois de décembre. Nous espérons atteindre entre 85 et 90 % de taux d'engagement en 2022. Nous verrons cela au dernier conseil d'administration.

Mme GALLIEN :

Six contrats territoriaux 2023-2025 ont été examinés pour un montant de 18,3 M€, avec des aides de l'agence à hauteur de 9 M€ :

- le contrat territorial du Couesnon (Ille-et-Vilaine et Manche) ;
- le contrat territorial Œil-Aumance (Allier) ;
- le contrat territorial Val d'Allier alluvial (Allier, Cher, Haute-Loire, Nièvre et Puy-de-Dôme) ;

- le contrat territorial des rivières de l'agglomération clermontoise (Puy-de-Dôme) ;
- le contrat territorial AAC Balbigny sur les pollutions diffuses (Loire) ;
- le contrat territorial du captage prioritaire du puits des Giraudières (Loire).
- M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

J'ouvre le débat sur ces six contrats. Je vous rappelle que si vous êtes concerné par l'un ou l'autre, vous n'avez le droit ni d'intervenir ni de voter. Avez-vous des questions sur ces six contrats ? Est-ce que je peux les passer ensemble ? Je vous rappelle qu'ils sont dans le tome 2.

M. MARQUÈS :

Comme à mon habitude, je ne participe pas au vote sur l'ensemble des dossiers de la commission des aides.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Nous notons une non-participation au vote. Pour les six délibérations, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

- 11^e programme d'intervention (2019-2024) – Contrat territorial du Couesnon (Ille-et-Vilaine et Manche) – Contrat n 1364.

- **Adopté à la majorité (25 voix pour, 1 non-participation).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-149 du 8 novembre 2022.

- 11^e programme d'intervention (2019-2024) – Contrat territorial Œil-Aumance (Allier et Puy-de-Dôme) – Contrat n° 995.

- **Adopté à la majorité (25 voix pour, 1 non-participation).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-150 du 8 novembre 2022.

- 11^e programme d'intervention (2019-2024) – Contrat territorial Val d'Allier alluvial (Allier, Cher, Haute-Loire, Nièvre et Puy-de-Dôme) – Contrat n° 1295.

- **Adopté à la majorité (25 voix pour, 1 non-participation).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-151 du 8 novembre 2022.

- 11^e programme d'intervention (2019-2024) – Contrat territorial des rivières de l'agglomération clermontoise (Puy-de-Dôme) – Contrat n° 1191.

- **Adopté à la majorité (25 voix pour, 1 non-participation).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-152 du 8 novembre 2022.

- 11^e programme d'intervention (2019-2024) – Contrat territorial AAC Balbigny – 2023-2025 – Pollutions diffuses (Loire) – Contrat n°1193.

- **Adopté à la majorité (25 voix pour, 1 non-participation).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-153 du 8 novembre 2022.

- 11^e programme d'intervention (2019-2024) – Contrat territorial du captage prioritaire du puits des Giraudières (Loire) 2019-2022 – Pollutions diffuses (Loire) – Contrat n°1182.

- **Adopté à la majorité (25 voix pour, 1 non-participation).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-154 du 8 novembre 2022.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Nous allons passer à quinze délibérations, ce qui fait beaucoup. Parmi celles-ci, nous avons la fameuse CTGQ du bassin de la Sèvre niortaise et du Mignon. Je suppose que vous allez vouloir vous exprimer. Je laisse la parole à Mme Gallien.

Mme GALLIEN :

Nous avons quinze contrats qui représentent 2,8 M€ d'aides de l'agence. La commission des Aides a émis un avis favorable à l'unanimité sur ces contrats qui couvrent une large diversité de territoires :

- le contrat territorial Eau de l'Huisne aval (Sarthe) ;
- le contrat territorial Eau littoral guérandais (Loire-Atlantique) ;
- le contrat territorial Escotais long et Dême (Indre-et-Loire et Sarthe) ;
- le contrat territorial du bassin de la Creuse amont (Creuse) ;
- le contrat territorial du bassin de la Gartempe amont (Creuse et Haute-Vienne) ;
- le contrat territorial du bassin de l'Argenton et de ses affluents (Deux-Sèvres) ;
- le contrat territorial « gestion quantitative du bassin de la Sèvre niortaise et du Mignon » (Deux-Sèvres) ; j'imagine que c'est sur celui-ci que les débats vont avoir lieu ;
- le contrat territorial de l'aire d'alimentation du captage de Fleury (Vienne) ;
- le contrat-cadre d'Eaux de Vienne (Vienne) ;
- le contrat territorial de l'aire d'alimentation des captages de Destilles et Croix-de-Boisse (Vienne) ;
- le contrat territorial de l'aire d'alimentation du captage de la Fontaine du Son (Vienne) ;
- le contrat territorial de l'aire d'alimentation des captages de Choué et Brossac (Vienne) ;
- le contrat territorial de l'Alagnon (Cantal, Puy-de-Dôme et Haute-Loire) ;
- le contrat territorial du Sornin Jarnossin, élaboration 2023-2025 (Loire et Saône-et-Loire) ;
- le contrat territorial bassin versant de l'Aix, de l'Isable et des Gouttes (Loire).

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Cela fait voyager. Le bassin Loire-Bretagne est grand. Nous passons les quinze délibérations ensemble si cela ne pose pas de problème. Si vous souhaitez que nous en retirions une, vous me le dites. J'ouvre la discussion.

Mme RAPOSO :

Je ne vote pas sur l'avant-dernier (le Sornin Jarnossin).

M. POIRIER :

Je ne participe pas au vote pour tous les contrats qui concernent la Vienne, étant administrateur d'Eaux de Vienne et conseiller communautaire à Grand Poitiers.

M. GUTTON :

Je ne suis pas sûr que Mme Raposo soit dans la maîtrise d'ouvrage du contrat ou bénéficiaire d'une aide du contrat. A mon avis, vous pouvez voter. C'est une des discussions que nous avons régulièrement sur le conflit d'intérêts. Nous pouvons tous être concernés par un projet. Vous habitez tous quelque part. À ce titre, la collectivité où vous habitez peut être bénéficiaire d'aides de l'agence. En revanche, vous n'en êtes pas bénéficiaire à titre personnel. À mon avis, il n'y a pas de problème pour vous.

Mme RAPOSO :

À partir de quand ne votons-nous pas ?

M. GUTTON :

À partir du moment où vous êtes bénéficiaires d'une aide par le biais d'un contrat.

Mme RAPOSO :

Si je suis dans le bureau de la CLE d'un Sage, par exemple, puis-je voter ou pas ?

M. GUTTON :

Non, cela ne pose pas de problème. La CLE n'est pas la structure porteuse, c'est une assemblée. Par contre, M. Poirier étant administrateur d'Eaux de Vienne et élu de Grand Poitiers Communauté urbaine, en l'occurrence, ce sont bien des structures qui portent des contrats et qui vont être bénéficiaires des aides de l'agence.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Merci pour ces précisions. Y a-t-il une intervention sur un de ces 15 contrats ou sur tous les contrats ? Qui demande la parole ?

M. DEGUET :

Vous avez remarqué que nous avons voté « pour » à la commission. Nous allons aussi voter « pour » aux quinze parce qu'il est parfaitement normal que pour tous les contrats, il y ait une évaluation. Nous l'attendons même avec gourmandise. C'est tant mieux s'il y a une évaluation. Nous avons également compris que nous rentrons dans une nouvelle phase, y compris une phase de nouveaux droits communs dans laquelle, j'espère, nous allons échapper à la stratégie des protocoles qui a provoqué les incompréhensions et les difficultés que nous connaissons. Si l'on redéfinissait une nouvelle stratégie, nous rentrerions très vraisemblablement dans le schéma normal HMUC-PTGE, donc tout va bien. Nous sommes très confiants en l'avenir.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

C'est une bonne chose parce que d'autres sont tellement anxieux qu'ils finissent par agir bizarrement. Je suis content que vous croyiez en l'avenir.

M. DEGUET :

Je n'ai pas dit que nous n'étions pas anxieux. Il y a toutes les raisons d'être anxieux. Par contre, nous sommes confiants parce que cela permet aussi de passer à l'action.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Il y a l'anxiété mais il ne faut pas non plus qu'elle soit malade. Il y en a quelques-uns qui sont un peu trop anxieux et qui le montrent de manière un peu bizarre. Qui d'autre veut intervenir sur ces dossiers ?

M. ALBERT :

Je veux intervenir. Je vais parler des gendarmes. Je me réjouis, M. Deguet, que vous votiez les 15 contrats. A un moment donné, je ne sais plus où les associations d'environnement se situent et jusqu'à quel point elles sont dans la construction ou la déconstruction de certaines choses.

M. Deguet intervient hors micro.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Il n'y a pas de souci. Je pense qu'ici, nous sommes dans la construction. Il est normal que nous nous exprimions aussi sur ce que d'autres font ailleurs. Il se peut d'ailleurs que l'on explique mal. Nous ne savons peut-être pas faire de la bonne information.

M. ALBERT :

Je ne mettais pas en cause la construction qui se fait à l'agence. Je faisais référence à d'autres qui font de la déconstruction ailleurs sur le terrain. Je voulais juste attirer l'attention sur le fait que pour

avoir été à la commission des aides, je connais ce dossier depuis le début s'agissant d'une modification des pratiques agricoles, avec une adaptation de l'élevage et un engagement sur le secteur de cultures différentes de ce qui est pratiqué aujourd'hui, en lien avec les coopératives et négoce sur les filières à mettre en œuvre. Je pense que ce n'est pas rien. Je ne comprends pas qu'à un moment donné, on remette en cause tout cela alors qu'un protocole a été validé, certes pas par tous, mais au moins par ceux qui étaient autour de la table.

Premièrement, j'attire l'attention sur le risque que l'on n'aille pas au bout des choses et au bout de l'évolution que doivent faire les agriculteurs. Je conçois qu'il faille faire une évaluation du système quand les retenues seront créées. Cependant, si nous n'arrivons pas à faire tout cela ensemble, nous aurions une agriculture « cultures sèches », avec des céréales, des intrants... Je ne citerais que le colza en exemple où vous avez sept ou huit traitements. Je m'inquiète de voir tout d'un coup un avis des associations environnementales un petit peu controversé sur ce sujet de l'eau. Il s'agit quand même d'une évolution agricole que nous attendons demain sur ce secteur, avec des agriculteurs qui sont vraiment motivés sur le sujet.

Deuxièmement, je voudrais revenir sur la récupération politique qui peut être faite. Je mets ici ma casquette d'homme politique. Je trouve dommageable que l'on veuille faire cette récupération politique. Le protocole a été construit. Des conditions supplémentaires ont été rajoutées en matière de biodiversité. Puis, on annonce tout d'un coup un référendum qui pourrait être organisé ici ou ailleurs. Je m'interroge sur ces récupérations politiques qui peuvent être faites.

Troisièmement, je m'insurge contre cette violence, contre cette dégradation avec des soutiens politiques. Les personnes qui assistent à ces réunions, au regard de ce type de violence, devraient quitter le territoire et condamner ces violences et ces dégradations. Malheureusement, je ne vois pas cette condamnation. Je le regrette vraiment. C'est cela qui nous fait le plus mal sur le territoire des Deux-Sèvres.

Mme SCHAEPELYNCK :

Je voudrais parler au nom des agriculteurs, au nom de ceux qui, pendant cet épisode très violent sur leur territoire, sont restés dignes. Il faut le souligner. Ils sont restés chez eux. Ils ont regardé, depuis chez eux, le traitement médiatique qui en a été fait. Il y a eu des communications au niveau agricole. On ne nous a pas beaucoup interrogés, sauf peut-être Christiane Lambert sur un certain nombre de médias.

Je rappelle qu'à la Coop de l'eau, il y a un président qui s'appelle Thierry Boudaud. La coopérative a une page Facebook qui présente un certain nombre d'informations sur lesquelles vous pouvez vous attacher concernant l'évolution des prélèvements, les assolements, la dernière simulation du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) par rapport à l'impact sur les nappes...

Il est temps que l'on devienne un petit peu objectif sur ce qui se passe. Le monde agricole sera toujours prêt à discuter, à travailler dans le consensus. En l'occurrence, nous sommes restés très dignes. Il est important de le souligner. Quelque part, il serait intéressant que nous ayons un petit peu plus la parole. Je pose la question de savoir si à un moment donné, on ne pourrait pas avoir une information des personnes les plus concernées pour qu'elles puissent venir présenter leurs projets de façon objective.

Cette approche est vraiment très importante parce qu'en l'occurrence, il s'agit d'un projet de territoire. Quand je vois l'ensemble des études HMUC qui demain vont se mettre en route sur l'ensemble de nos bassins et les PTGE qui sont en construction, si nous n'arrivons pas à sortir par le haut de ce dossier, rien n'avancera sur notre bassin et sur les autres bassins dans notre pays.

A ce sujet, il faut que nous ayons une démarche vraiment apaisée et constructive sur l'ensemble de ces dossiers de la gestion de l'eau au niveau des territoires.

M. DORON :

Je pense que dans le propos de notre collègue de l'agriculture, il y a des choses que j'entends, qui résonnent en moi et sur lesquelles il y a forcément à la fois accord, consensus et même portage commun. C'est bien évidemment la question de projet de territoire qui s'appuie sur des études HMUC et sur le fait que l'on ne cherche pas, par des voies détournées, à écarter de la décision des territoires les principaux protagonistes, notamment quand il s'agit d'avoir un objectif commun qui doit demeurer la gestion équilibrée de la ressource en eau et non une appropriation.

Pourquoi dis-je cela ? Parce qu'à l'instar de ce qui a pu être dit, ou même a contrario, les discours de la présidente de la Fédération Nationale des Syndicats Exploitants Agricole (FNSEA) sur les chaînes télévisuelles ne m'ont pas rassuré, tant s'en faut. Je sens une forme de radicalisation dans le propos. C'est un discours syndical. Je suis par ailleurs délégué syndical dans une collectivité territoriale. Je peux comprendre que vis-à-vis des troupes, nous ayons besoin d'avoir un discours appuyé, revendicatif. Toutefois, il a ses limites. Les limites sont très rapidement posées par l'objectif prioritaire qui doit être non pas une appropriation de l'usage de la ressource en eau pour une activité économique et essentielle mais un objectif commun et partagé qui doit être l'alimentation en eau potable des populations, la sécurité et la santé. C'est le premier point.

Le deuxième, vous avez évoqué la Coop de l'eau et le protocole qui a été signé. Je ne veux pas rentrer dans le détail des arguments de mes collègues des départements concernés qui se sont retirés du protocole alors qu'ils l'ont signé mais aujourd'hui, force est de constater que les engagements collectifs qui avaient été pris, notamment en matière de transparence et de communication des informations, ne s'effectuent pas sur le terrain. C'est peut-être cela aussi qui peut expliquer, dans certains cas, une forme de grondement de ceux qui me semblent être les plus pertinents à pouvoir en discuter. Au-delà de cette prise de parole au sein de ce conseil d'administration, ce sont ceux qui sont dans les territoires et qui représentent l'ensemble des acteurs et des usagers.

M. DEGUET :

Franchement, je n'avais pas prévu de réintervenir sur la question parce que je l'ai fait extrêmement longuement dans les deux commissions précédentes (Programme et Aides). Je ne suis pas chargé de défendre Delphine Batho. Si M. Albert a des choses à dire à Delphine Batho, je lui conseille d'aller le faire directement. Ce n'est pas ainsi que je fais d'habitude. Par contre, nous représentons des associations de défense de l'environnement, dont – je l'ai dit ici même – certaines ont signé le protocole et d'autres pas. Celles qui ne l'ont pas signé pensaient que c'était, d'une certaine manière, un piège ou un marché de dupes. Puis, il se trouve que celles qui l'ont signé en sont ressorties parce qu'elles estimaient que le protocole n'était pas suivi. Je veux revenir là-dessus.

Dans ce protocole, il n'y avait pas simplement une clause de revoyure à la fin de la phase 1. Il y avait une clause précise qui parlait d'examiner les engagements des agriculteurs, qui étaient un des éléments du protocole, et de regarder s'ils permettaient d'arriver aux objectifs globaux qui avaient été donnés et qui étaient, je vous rappelle, extrêmement ambitieux. Cela explique que le protocole ait pu être signé par un certain nombre d'entre nous puisque c'était une réduction de 50 % des phytosanitaires.

Ensuite, les associations et le comité scientifique ont examiné les engagements pris par les agriculteurs. En effet, il y avait un comité scientifique présidé par Bretagnolle qui est un naturaliste bien connu de tous les ornithologues notamment. Ce comité a examiné les propositions et en a déduit que l'on n'arriverait pas aux objectifs qui étaient donnés. Cela a été publié sur quatre colonnes dans la presse.

Ainsi, il y avait dès le départ un problème sur ce protocole qui était en principe un protocole donnant-donnant. Or, on faisait arriver le plus vite possible les bulldozers. Je parle de Mauzé. Cela a provoqué de vrais remous dans nos milieux. Sur la pêche, de la même façon, un certain nombre de gens y croyaient, voulaient y croire et en sont revenus. Les gens voulaient voir les résultats. Chez les associations pour la protection de la nature et de l'environnement (APNE), cela a provoqué un référendum qui a entraîné le retrait du protocole d'une des associations. Ce mode de fonctionnement conduisait à la sortie d'un certain nombre d'APNE d'une gouvernance qui était en principe partagée.

Je n'avais pas du tout l'intention de revenir là-dessus. Toutefois, ce n'est pas possible que nous nous fassions attaquer sur le mode de « vous avez changé d'avis ». Franchement, nous n'avions pas changé d'avis. Déjà, nous n'étions pas tous d'accord entre nous. Même ceux avec qui personnellement je n'étais pas d'accord parce que je n'aurais pas signé, nous nous étions rencontrés. Nous étions allés les voir. Nous comprenions leur point de vue. Je tiens à vous dire que ces gens en sont sortis. Ils en sont sortis, non pas parce qu'ils avaient changé d'avis ou que ce sont des girouettes – peut-être que Delphine Batho est une girouette mais je ne suis pas sûr non plus –, ils sont partis parce qu'ils ont constaté que ce qu'ils croyaient devoir se faire ne s'était pas fait.

Mme GALLIEN :

Certes, je suis géographiquement éloignée du territoire où les violences se sont passées. Néanmoins, il faut dire les choses. J'espère que sur le terrain – comme ici au sein de cette agence de l'eau où tout le monde a une liberté de parole, apporte ses arguments, respecte l'autre dans la diversité de ce qu'il pense et de ce qu'il est –, nous allons aboutir vraiment à apporter des solutions sur la question des sobriétés dans les usages de l'eau.

Cette question de sécurité alimentaire, nous la vivons tous, nous en profitons tous. Il faudra bien que nous arrivions à trouver des solutions pour les générations futures, pour les différents usagers de l'eau, mais aussi pour cette question de sécurité alimentaire avec ce qui nous tombe sur la tête, à savoir le réchauffement climatique et le manque d'eau. Maintenant, nous le savons. Pour ceux qui ne le savaient pas, je pense qu'ils se sont réveillés. J'ose espérer que c'est le cas.

J'espère vraiment que le travail que nous faisons ici, dans le respect mutuel de qui nous sommes et de ce que nous portons comme enjeux, pourra nous sortir de cette impasse violente dans laquelle nous sommes tombés. Je ne sais pas si nous pouvons, chacun à notre place, convaincre nos représentants mutuels qu'il faut que nous en sortions pour les générations futures.

Nous avons tous, au sein de cette commission, voté et exprimé ce que nous pensions de ce dossier précisément. Je regrette beaucoup que les médias soient complètement partiels. Certains disent « partiels ». Moi, je dis « partiels ». Les gens ne comprennent rien de ce qui s'est passé là-bas, de ce qui avait été négocié, de ce qui avait été respecté ou pas, de ce vers quoi il faut tendre. Je trouve que c'est au sein de cette instance que le respect de la parole est pris en considération. Il faut que nous arrivions à tendre vers le haut et à ce que nos engagements respectifs soient tenus.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

J'avais compris qu'il fallait laisser un temps de parole à ce débat. Il est important que chacun s'exprime. Je vous remercie pour votre franchise. Je suis d'accord avec ce que vient de dire Mme Gallien d'une manière très forte. Nous sommes élus. Nous savons ce que c'est. Les mots ont leur importance, notamment comment ils sont rapportés. Cette méconnaissance des dossiers est terrible. Prenez d'autres dossiers qui n'ont rien à voir avec le sujet, les médias les traitent de la même façon. On vous matraque certaines choses complètement fausses. Effectivement, c'est complexe. Quand je l'explique à d'autres, malgré que je connaisse par cœur le sujet, ils trouvent que c'est vite compliqué. Trouver des mots simples pour expliquer des choses complexes, ce n'est pas facile et je le comprends.

Aujourd'hui, j'appelle au calme, au dialogue qui doit reprendre mais pas dans la violence. J'ai entendu le mot « respect ». J'adore ce mot. Il semble qu'il est désuet aujourd'hui. Il y a le respect des institutions. Nous devons respecter les institutions et leur rôle. On ne doit pas faire n'importe quoi. Ensuite, il y a le respect des choix qui sont faits. C'est important. Certes, ils peuvent être retravaillés mais collectivement. Par conséquent, il ne faut pas commencer par casser, puis accuser tel ou tel. Puis, il y a le respect des hommes et des femmes. Vous avez cité Thierry Boudaud. Vous n' imaginez pas l'impact familial. Pour eux, il est terrible. Je sais car j'ai vécu cela.

Mme SCHAEPELYNCK :

Les parcelles ont été dégradées. Il a eu des menaces personnelles. Je ne suis pas rentrée dans le détail mais c'est quand même très grave.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Il faut faire attention, y compris de l'autre côté d'ailleurs, il y a des menaces. Les mots utilisés sont terribles. Il faut que l'on retrouve le respect de la parole donnée. Ici, le respect existe entre nous.

Il y a un autre mot qui serait désuet, c'est le mot « partage », y compris dans le multiusages. Vous avez cité la priorisation « eau potable » mais il ne faut pas non plus oublier les milieux. On n'a peut-être pas suffisamment expliqué, pas suffisamment travaillé. Néanmoins, on ne peut pas non plus casser un système économique du jour au lendemain. Il y a une progression. Il y a une orientation qui se fait. Je pense qu'il faut que nous le travaillions. Cela va peut-être être difficile sur

ce dossier. En même temps, il y en a d'autres qui arrivent, dont le Clain qui va être un sujet d'explication. Il faut que nous évitions que cette « guerre » se propage. Après, il n'y a plus de limite. Vous voyez comment cela se passe ailleurs. La guerre n'a jamais apporté de solution, sauf pour certains qui s'enrichissent avec la guerre, donc attention à tout cela.

J'appelle au calme aujourd'hui. Je souhaite que nous prenions notre rôle complet au comité de bassin, que nous fassions des motions ensemble, que nous essayions d'expliquer ensemble et que nous calmons l'ensemble des troupes, même si je suis d'accord avec Mme Schaepelynck quand elle dit que des acteurs sont mis complètement en dehors de cela, qu'ils ne sont pas intervenus.

Je vous remercie pour cet échange. Je souhaite que nous reprenions le vote des 15 délibérations. Y a-t-il des oppositions à ce que nous les votions ensemble ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Contrat territorial Eau de l'Huisne aval (Sarthe) – Contrat n° 1393.*

▪ **Adopté à la majorité (25 voix pour, 1 non-participation).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-155 du 8 novembre 2022.

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Contrat territorial « eau » littoral guérandais (Loire-Atlantique) – Contrat n° 1386.*

▪ **Adopté à la majorité (25 voix pour, 1 non-participation).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-156 du 8 novembre 2022.

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Contrat territorial Escotais Long et Dême (Indre-et-Loire et Sarthe) – Contrat n° 1381.*

▪ **Adopté à la majorité (25 voix pour, 1 non-participation).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-157 du 8 novembre 2022.

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Contrat territorial du bassin de la Creuse amont (Creuse) – Contrat n° 1383.*

▪ **Adopté à la majorité (25 voix pour, 1 non-participation).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-158 du 8 novembre 2022.

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Contrat territorial du bassin de la Gartempe amont (Creuse et Haute-Vienne) – Contrat n° 1384.*

▪ **Adopté à la majorité (25 voix pour, 1 non-participation).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-159 du 8 novembre 2022.

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Contrat territorial du bassin de l'Argenton et de ses affluents (Deux-Sèvres) – Contrat n° 1385.*

▪ **Adopté à la majorité (25 voix pour, 1 non-participation).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-160 du 8 novembre 2022.

- 11^e programme d'intervention (2019-2024) – Contrat territorial gestion quantitative du bassin de la Sèvre niortaise et du Mignon (Deux-Sèvres) – Contrat n° 1387.
- **Adopté à la majorité (25 voix pour, 1 non-participation).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-161 du 8 novembre 2022.

- 11^e programme d'intervention (2019-2024) – Contrat territorial de l'aire d'alimentation du captage de Fleury (Vienne) – Contrat n° 1388.
- **Adopté à la majorité (24 voix pour, 2 non-participations).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-162 du 8 novembre 2022.

- 11^e programme d'intervention (2019-2024) – Contrat-cadre d'Eaux de Vienne (Vienne) – Contrat n° 1389.
- **Adopté à la majorité (24 voix pour, 2 non-participations).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-163 du 8 novembre 2022.

- 11^e programme d'intervention (2019-2024) – Contrat territorial de l'aire d'alimentation des captages de Destilles et Croix de Boisse (Vienne) – Contrat n° 1390.
- **Adopté à la majorité (24 voix pour, 2 non-participations).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-164 du 8 novembre 2022.

- 11^e programme d'intervention (2019-2024) – Contrat territorial de l'aire d'alimentation du captage de la Fontaine du Son (Vienne) – Contrat n° 1391.
- **Adopté à la majorité (24 voix pour, 2 non-participations).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2022-165 du 8 novembre 2022.

- 11^e programme d'intervention (2019-2024) – Contrat territorial de l'aire d'alimentation des captages de Choué et Brossac (Vienne) – Contrat n° 1392.
- **Adopté à la majorité (24 voix pour, 2 non-participations).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-166 du 8 novembre 2022.

- 11^e programme d'intervention (2019-2024) – Contrat territorial de l'Alagnon (Cantal, Puy-de-Dôme et Haute-Loire) – Contrat n° 1379.
- **Adopté à la majorité (25 voix pour, 1 non-participation).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-167 du 8 novembre 2022.

- 11^e programme d'intervention (2019-2024) – Contrat territorial du Sornin Jarnossin, élaboration 2023-2025 (Loire et Saône-et-Loire) – Contrat n° 1380.
- **Adopté à la majorité (25 voix pour, 1 non-participation).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-168 du 8 novembre 2022.

- 11^o programme d'intervention (2019-2024) – Contrat territorial bassin versant de l'Aix, de l'Isable et des Gouttes (Loire) – Contrat n^o 1382.
- **Adopté à la majorité (25 voix pour, 1 non-participation).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n^o 2022-169 du 8 novembre 2022.

Mme GALLIEN :

Ensuite, nous avons deux accords de programmation bretons avec 22,4 M€ pour les actions retenues. L'agence aiderait à hauteur de 8,4 M€. Cela concerne des intercommunalités, à savoir Liffré-Cormier Communauté en Ille-et-Vilaine (12 M€, dont 4,5 M€ d'aide de l'agence proposée) et Vitré Communauté en Ille-et-Vilaine (10,3 M€, dont 3 790 000 € d'aide de l'agence). La commission des aides a émis un avis favorable à l'unanimité.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

- 11^o programme d'intervention (2019-2024) – Accord de programmation pour la réalisation d'un programme pluriannuel de travaux visant la reconquête des cours d'eau sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté pour la période 2022-2024 (Ille-et-Vilaine) – Programme de travaux prévisionnel n^o 2927.
- **Adopté à la majorité (25 voix pour, 1 non-participation).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n^o 2022-170 du 8 novembre 2022.

- 11^o programme d'intervention (2019-2024) – Accord de programmation pour la réalisation d'un programme pluriannuel de travaux visant la reconquête des cours d'eau sur le territoire de Vitré Communauté pour la période 2022-2024 (Ille-et-Vilaine) – Programme de travaux prévisionnel n^o 2928.
- **Adopté à la majorité (25 voix pour, 1 non-participation).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n^o 2022-171 du 8 novembre 2022.

Je vous propose de poursuivre avec les aides financières : attribution des aides dérogatoires ou particulières (6 délibérations).

Mme GALLIEN :

Toujours dans le tome 2, nous avons une délibération qui concerne la communauté de communes du Pays Fouesnantais (Finistère). Il s'agit de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif. Il y a une demande de dérogation en vue de reconquérir la qualité bactériologique d'un site sur lequel la pêche à pied est interdite. C'est une particularité parmi les caractéristiques de ce site. Nous trouvons qu'il était important de l'aider.

M. DORON :

Je ne suis pas opposé à ce projet mais chacun sait que l'estran et notamment les plateaux coquillés dépendent largement de la qualité de l'eau qui arrive du plateau continental. J'ai peur que cette action ne suffise pas à régler le problème qui est constaté, qui plus est quand il y a moins d'eau douce qui arrive dans ces zones de grossissement des coquillages.

M. GUTTON :

Vous vous souvenez que M. Le Goff était membre du comité de bassin. Il est maire de Fouesnant et président de la communauté de communes. Il y a eu des investissements absolument considérables. J'ai le souvenir de tous les dossiers que nous avons passé sur Fouesnant. Je pense qu'ils ont bien pris le taureau par les cornes. Je crois même que c'était un des plus gros

dossiers de financement de l'agence dans les trois dernières années. Les choses s'améliorent sûrement.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Je mets la délibération aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ?

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Extension du réseau d'assainissement collectif en amont du site de pêche à pied de la Mer blanche Communauté de communes du Pays Fouesnantais (Finistère) – dossier n° 220517801.*
- **Adopté à la majorité (25 voix pour, 1 non-participation).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-172 du 8 novembre 2022.

Nous passons au domaine 3 « mesures territoriales et gestion de l'eau et de la biodiversité ».

Mme GALLIEN :

Nous avons trois délibérations sur la ligne 18 de lutte contre la pollution d'origine agricole, toujours dans le tome 2 de la page 70 à 75. Ce sont des ajustements des enveloppes maximales des droits à engager dans le cadre du PDRR.

La première concerne la CAB (conversion à l'agriculture biologique). Nous sommes à plus de 12 M€ sur la CAB RPD et à 3,6 M€ pour la CAB Écophyto. On rendrait éligible tout le bassin Loire-Bretagne pour la CAB RPD tout en conservant bien sûr la priorité aux contrats territoriaux. La commission des Aides a émis un avis positif à l'unanimité.

Ensuite, nous avons les MAEC (mesures agroenvironnementales) pour une enveloppe régionale maximale de 1 964 000 €, avec la répartition région par région à la page 73. La commission des aides a émis un avis également favorable.

Puis, page 75, nous avons les investissements agroenvironnementaux dans le cadre des contrats territoriaux qui représentent 835 380 €. Dans le cadre du plan Écophyto 2, ces investissements agroenvironnementaux représentent, au niveau de toutes les régions, 2,6 M€. La commission des Aides a émis un avis favorable à l'unanimité.

M. GUTTON :

C'est dans le tome 2. Cela correspond à tous les ajustements dont nous parlions dans le cadre de la délégation de signature mais que nous devons encore passer pour l'instant au conseil d'administration. Nous ne le ferons qu'à partir de l'année 2023. Cela permet d'ajuster les enveloppes et d'être au plus près des dépenses réelles des Régions.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Avez-vous des questions concernant cette ligne 18 de lutte contre les pollutions d'origine agricole ?

Mme ROUSSET :

Je continue de regretter que nous ne puissions pas être présents et être à la hauteur pour porter des MAEC de maintien, notamment sur les prairies. Il est dommage que l'on attende que les systèmes soient dégradés pour revenir sur ces sujets. Compte tenu de la vitesse à laquelle la problématique climatique évolue, je regrette que nous ne puissions pas être sur le maintien. Nous ne sommes pas assez forts là-dessus. Je me tourne vers les administrations Draaf notamment pour porter très fort ce sujet parce que nous sommes en train de rater notre coup en l'occurrence.

M. GUTTON :

Ce point relève plutôt de la prochaine PAC. C'était votre demande, donc nous y avons répondu. M. Doron rappelait tout à l'heure les chiffres de la politique agricole commune. Il n'a pas évoqué les moyens financiers que les agences de l'eau consacrent à ces actions mais au total, au plan

national, nous apportons environ 200 M€ et en face, ce sont 9 Md€. Effectivement, comme vous le suggérez, c'est vers les autorités de gestion qu'il faut se tourner. C'était bien une des ambitions des agences de l'eau et du ministère de la Transition écologique en initiant une expérimentation sur les PSE que d'aller accompagner ces territoires pour éviter des dégradations ultérieures.

Cela fait partie des réflexions dans le plan Eau gouvernemental. J'en profite pour glisser un mot sur le sujet. Nous savons que ces prairies humides des têtes de bassin jouent un rôle essentiel dans la régulation du cycle de l'eau. Il existe, dans le plan Eau gouvernemental, une réflexion pour voir comment on pourrait poursuivre des PSE. Cependant, il faut trouver les financements correspondants.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Je soumets les trois délibérations au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Financement de la mesure de conversion à l'agriculture biologique (CAB) en 2022 : définition de la répartition régionale – Dossiers n° 220618501 et 220619501.*
- **Adopté à la majorité (25 voix pour, 1 non-participation).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2022-173 du 8 novembre 2022.

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Financement des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) en 2022 dans les contrats territoriaux : définition des enveloppes maximales de droits à engager – Dossier n° 220618601.*
- **Adopté à la majorité (25 voix pour, 1 non-participation).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-174 du 8 novembre 2022.

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Financement d'investissements agroenvironnementaux en 2022 dans le cadre des contrats territoriaux et de la mise en œuvre du plan Écophyto : ajustement des enveloppes maximales de droits à engager.*
- **Adopté à la majorité (25 voix pour, 1 non-participation).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-175 du 8 novembre 2022.

Nous passons à la ligne 21 de gestion quantitative de la ressource.

Mme GALLIEN :

Ce sont des aides particulières ou dérogatoires. Page 76, nous avons une aide que nous proposons d'apporter à la chambre de commerce et d'industrie du Puy-de-Dôme. C'est une convention de partenariat pour sensibiliser et accompagner les très petites entreprises et les PME de ce département vers une gestion durable et responsable de la ressource en eau. Il est proposé de ne pas complexifier administrativement la chose en portant le délai à 14 mois au lieu de 12. C'est vraiment une broutille si je puis me permettre. Cette aide dérogatoire a été validée à l'unanimité par la commission des Aides.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Y a-t-il des questions ? Je mets la délibération aux voix (page 76 du tome 2). Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Convention de partenariat pour sensibiliser et accompagner les TPE-PME du Puy-de-Dôme vers une gestion durable et responsable de la ressource en eau (Puy-de-Dôme) – Dossier n° 220615301 – Programme de travaux prévisionnel n°2991.*
- **Adopté à la majorité (25 voix pour, 1 non-participation).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-176 du 8 novembre 2022.

Nous passons à la ligne 24 de restauration et gestion des milieux « habitat et écosystème ».

Mme GALLIEN :

Cela concerne la Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques de la Haute-Loire. C'est un dossier emblématique. Cette aide vise le maintien en captivité d'un pool de géniteurs de saumons de souche Loire-Allier dans le cadre des opérations de soutien d'effectif dans le bassin de la Loire du 15 juillet 2022 au 15 mars 2023. Dans le projet de délibération (pages 77 et 78), nous avons un certain nombre d'engagements et d'évaluations de la qualité de mise en place de cette action. La commission des aides a émis un avis favorable à l'unanimité, avec quelques discussions sur le dossier.

M. DORON :

Je rappelle que ce dossier s'inscrit en théorie dans un objectif plus ambitieux de préservation des biodiversités. Il vient en corollaire de l'inauguration récente de l'opération de restauration du barrage de Poutès-Monistrol dans le Haut-Allier à laquelle j'ai eu le plaisir d'être présent et de participer. Effectivement, ce dossier a fait débat au sein de nos instances, comme chacun le sait, depuis plusieurs années. Je veux surtout insister sur le fait que nous sommes sur un véritable enjeu de préservation de la biodiversité sur l'axe Loire entier, qui doit emporter d'autres actions notamment en matière de restauration de la continuité écologique. L'actualité législative ou l'actualité contentieuse ne sont pas pour me rassurer sur ce point hélas. Quand certains construisent, d'autres détruisent, pour reprendre un slogan largement usité ce matin.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Y a-t-il d'autres interventions ? Je mets la délibération aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Maintien en captivité d'un pool de géniteurs de saumon de souche Loire-Allier dans le cadre des opérations de soutien d'effectif dans le bassin de la Loire du 15 juillet 2022 au 15 mars 2023 (Haute-Loire) – Dossier no 220577901.*
- **Adopté à la majorité (25 voix pour, 1 non-participation).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-177 du 8 novembre 2022.

Nous avons quelques questions diverses avec des délibérations à adopter.

Mme GALLIEN :

L'une concerne une étude HMUC du syndicat mixte Auzance Vertonne, avec une demande de dérogation pour démarrage anticipé (page 79).

M. GUTTON :

En fait, c'est un problème de cofinancement. Pour l'agence, c'était bon. En revanche, on n'avait pas encore la convention avec la préfecture de région sur les financements du ministère de l'Agriculture. Du coup, cela pose un petit problème de cohérence sur les deux financeurs. Néanmoins, ils avaient respecté les règles de l'établissement. C'est un problème mineur pour nous.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Le mot « Auzance » ne vous rappelle rien, sauf pour les anciens. Il y avait un projet de barrage qui a été abandonné et qui faisait partie des dérogations du Sdage. Certains s'en souviennent bien, dont moi. Après, cela m'oblige à « galérer » un peu sur la gestion estivale de l'eau potable en Vendée mais ce n'est pas grave, nous trouvons des solutions. Cela me ramène dans le passé. C'est un sujet qui a été long. Nous avons trouvé un bouquet de solutions qui est très joli même s'il n'est pas toujours facile à mettre en place. Je mets la délibération aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Etude HMUC Auzance Vertonne – AMI HMUC – Syndicat Mixte Auzance Vertonne (Vendée) – dossier n° 220602401.*
- **Adopté à la majorité (25 voix pour, 1 non-participation).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-178 du 8 novembre 2022.

Nous avons ensuite trois délibérations relatives à une reprise de décision que nous vous passerons ensemble.

Mme GALLIEN :

Ce sont des reprises de décision à la suite d'une erreur de solde. La première concerne le syndicat mixte de portage du Sage Rance Frémur Baie de Beaussais pour un montant de 5.573,26 €. La commission a émis un avis favorable.

Le deuxième concerne Morlaix Communauté dans le Finistère sur un contrat territorial « algues vertes » du Douron. C'est la reprise d'un montant de solde de 16.081,17 €. La commission a également émis un avis favorable.

Le troisième concerne le syndicat d'agrobiologistes en Ille-et-Vilaine Agrobio 35. Il s'agit d'un montant de 1.672,70 € pour tenir compte du plafond de 100 % d'aide publique pour le financement des associations en matière de crédit de fonctionnement. La commission a émis un avis favorable.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Y a-t-il des questions ? Je mets les trois délibérations aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Animation du Sage Rance Frémur Baie de Beaussais, année 2021 reprise de décision syndicat mixte de portage du Sage Rance Frémur Baie de Beaussais (Côtes-d'Armor) – dossier n° 220596701.*
- **Adopté à la majorité (25 voix pour, 1 non-participation).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-179 du 8 novembre 2022.

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Animation agricole contrat territorial algues vertes Douron, année 2019, reprise de décision Morlaix Communauté (Finistère) – dossier n° 220620401.*
- **Adopté à la majorité (25 voix pour, 1 non-participation).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°⁰²⁰²²-180 du 8 novembre 2022.

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Actions agricoles sur le Semnon, année 2020, décision complémentaire suite à contestation du solde syndicat agrobiologistes Ille-et-Vilaine – Agrobio 35 (Ille-et-Vilaine) – dossier n° 220596601.*
- **Adopté à la majorité (25 voix pour, 1 non-participation).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-181 du 8 novembre 2022.

M. GUTTON :

J'en profite, M. le Président, pour apporter des explications aux nouveaux administrateurs qui pourraient s'étonner que certains dossiers remontent au CA. En fait, les services de l'agence ont comme seule règle de conduite les documents validés par le conseil d'administration. Dès lors qu'un porteur de projet doit en sortir ou en sort, cela doit remonter au conseil d'administration. Le directeur général ne peut pas déroger aux règles fixées par le conseil d'administration. C'est important de le redire. C'est même essentiel parce qu'à certains moments, certains aimeraient bien traiter directement avec les services de l'agence et passer à côté des règles fixées par le conseil d'administration. Ce n'est pas possible, il faut revenir devant vous.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Nous avons un dossier complémentaire.

Mme GALLIEN :

En l'occurrence, nous sommes sur un dossier que nous avons examiné mais nous avons considéré qu'il nous manquait des éléments. C'est le dossier qui concerne l'entreprise Safran Electronics & Defense dans l'Allier avec des dépenses supplémentaires. Il s'agit d'une question de revoyure des aides de l'agence de l'eau. Je laisse la parole à M. Morvan.

M. GUTTON :

Jean-Pierre Morvan est le délégué interrégional de l'agence de l'eau en charge d'Auvergne-Rhône-Alpes et de Bourgogne-Franche-Comté.

M. MORVAN :

C'est un dossier que nous avons présenté à la commission des Aides, laquelle a souhaité le renvoyer au conseil d'administration, notamment parce que les chiffres présentés ne semblaient pas suffisamment clairs. J'essaie de présenter à nouveau ce dossier.

En fait, il s'agit d'un dispositif qui va permettre une réutilisation complète des eaux qui sont prélevées par l'usine Safran dans le canal qui se trouve à proximité de l'usine.

Dans le cadre de cette réutilisation, le premier marché qui a été lancé par l'entreprise n'a permis de faire ressortir que deux candidatures pour réaliser ces travaux. A ce moment-là, Safran a fait le choix de renforcer un petit peu le cahier des charges de l'intervention et en a profité également pour rajouter quelques dépenses supplémentaires à l'intérieur de l'enveloppe globale.

À la suite de cela, ils ont choisi l'entreprise la moins disante. Puis, ils ont demandé à l'agence s'il était possible de prendre en compte les coûts supplémentaires. En effet, vous pouvez voir que le dossier est passé d'un total de 2,3 M€ à un total de 3 808 000 €.

Ainsi, ce qui vous est proposé, c'est d'abord de retirer les travaux nouveaux qui n'avaient pas été présentés lors de la précédente demande d'aide, en l'occurrence le remplacement de l'adduction d'eau brute et l'autonomie énergétique de la station de détoxication avec des panneaux photovoltaïques. Nous ne prenons donc pas cela en compte.

Il est également proposé de ne prendre en compte dans les surcoûts que ce que nous avons déjà sur d'autres dossiers, c'est-à-dire des surcoûts qui sont liés au renchérissement des matières premières. En effet, ce dossier, entre la première consultation des entreprises et la décision de Safran, a pris quasiment un an de retard. Entretemps, nous avons eu une forte augmentation des coûts des matières premières. Cette augmentation des coûts se traduit dans l'offre des entreprises. En revanche, la nouvelle offre des entreprises – et c'est peut-être ce qui était moins bien expliqué la dernière fois – a pris en compte non seulement cette augmentation des coûts mais également les exigences plus élevées de Safran en matière de suivi et de résultat pour les travaux.

Au niveau de l'instruction que nous avons faite de ce dossier, nous vous proposons de nous en tenir très strictement à ce qui ressort de l'augmentation du coût des matières premières et de ne pas prendre en compte non plus les frais supplémentaires qui sont liés au suivi de chantier et les frais supplémentaires qui sont liés à des montants plus élevés quant aux études de faisabilité et

aux expertises techniques préalables, ce qui amène à un surcoût déjà assez conséquent puisque le montant global supplémentaire retenu serait de 1 M€ avec une subvention à 40 %, ce qui porterait le total de la subvention de 920 k€ à 1 336 800 €. Le détail figure dans le tableau qui précède la proposition de décision.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Y a-t-il des interventions ?

Mme BRUNY :

Je remercie M. Morvan d'avoir repris ce dossier pour que nous y voyions plus clair. Je sais que ce n'est pas très facile parce que ce sont quelquefois des dossiers que vous avez vus il y a plusieurs semaines. J'ai plusieurs questions. La première, j'ai compris qu'il n'y aurait plus de prélèvement dans le canal de Berry. Par contre, je m'interroge sur le fait qu'il y ait un renforcement de la canalisation Adduction d'Eau Potable (AEP). Du coup, cela signifie-t-il qu'il y aurait plus de consommation en eau potable ? Dans le dossier, j'ai vu qu'un traitement permettait de réutiliser les eaux de process. Pouvez-vous me préciser ces points, c'est-à-dire plus de prélèvement dans le canal de Berry et réutilisation, mais malgré tout, un renforcement de la canalisation AEP ?

M. MORVAN :

Effectivement, le dispositif vise à réduire très fortement le prélèvement dans le canal et uniquement sur le canal, sachant que cela représente le quatre cinquièmes de la consommation d'eau de l'usine.

Par ailleurs, un renforcement de la canalisation AEP est prévu. Par contre, il n'est pas prévu d'augmenter les prélèvements sur la base de la canalisation AEP. Nous sommes bien sur une réduction des prélèvements sur le canal de Berry. Les usages ne sont pas les mêmes entre la canalisation directe sur le réseau AEP et ce qui est prélevé sur le canal de Berry.

Mme BRUNY :

Néanmoins, je m'interroge sur le renforcement de cette canalisation. Si elle n'est pas utilisée, je ne vois pas bien l'intérêt. L'utilisation en AEP était de 11 500 m³. Cela ne répond pas à la préoccupation du renforcement de cette canalisation.

M. MORVAN :

Elle est toujours utilisée.

Mme BRUNY :

Certes mais pourquoi la renforcer ? C'est ma question. J'ai une seconde question qui est plus problématique. Dans le dossier du conseil d'administration, vous nous aviez préparé un tableau qui est extrêmement précis, avec des chiffres en rouge qui mettent bien en évidence les modifications qui pouvaient apparaître par rapport au précédent dossier.

Vous avez une colonne qui indique les dépenses négociées retenues en 2021. J'ai revérifié avec la commission des aides, je constate de grosses différences dans cette colonne. Par exemple, sur le raccordement hydraulique, vous indiquez dans le dossier du CA que les dépenses négociées et retenues en 2021 étaient de 275 k€. Dans le dossier des aides, je les ai pour 257 k€.

Il en est de même pour les terrassements, ils sont notés pour 55 k€ alors que dans le dossier des aides, je les ai à 46,5 k€.

La charpente et la couverture sont notées dans le dossier du CA à 270 k€. Je les ai dans le dossier des aides à 195 k€.

Enfin, la dernière somme concerne les aires de manœuvre. Dans le dossier du CA, elles sont à 45 k€ et dans le dossier des aides à 34,8 k€.

Ainsi, quatre chiffres ont été retenus pour des dépenses négociées pour pouvoir donner la subvention puisque c'est sur cette base que vous donnez la subvention. En l'occurrence, toujours pour l'année 2021 puisque l'on compare les deux dossiers, je ne retrouve pas les mêmes chiffres que dans le dossier des aides. Il y en a qui sont différents pour les autres mais j'ai surtout relevé ces quatre chiffres qui sont supérieurs à ceux qui nous étaient indiqués dans le dossier de la commission des aides. Avez-vous une explication concernant ces différents chiffres, M. Morvan ?

M. MORVAN :

À priori, on a retraité l'ensemble des données du marché pour bien extraire ce qui relevait des surcoûts liés aux matériaux et ce qui relevait des surcoûts liés aux questions d'ingénierie. Je pense que les différences que vous évoquez sont liées à ce retraitement.

Mme BRUNY :

C'étaient des chiffres de 2021. Je reprends les bases. Dans la colonne « dépenses négociées retenues en 2021 », je devrais retrouver les mêmes chiffres que ceux qui nous ont été fournis en commission des aides. Après, pour 2022, c'est autre chose. La base devrait être la même que celle que nous avons eue en commission des aides. Je ne comprends pas ce dossier. Je n'ai pas de retour qui me permet d'expliquer ces quatre différences très notables de dépenses négociées retenues en 2021 sur lesquelles vous vous êtes basé pour faire évoluer votre dossier, j'en conviens.

Pour ce dossier, je n'ai pas eu les réponses que j'attendais. Je voterai très nettement contre ce dossier. Pour moi, il n'est pas clair.

M. GUTTON :

Je ne sais pas si le rôle du conseil d'administration est de faire l'instruction des dossiers. Cela relève pleinement des services de l'agence. Quand nous soumettons un dossier au conseil d'administration, c'est sur le principe : le conseil d'administration est-il favorable ou pas à retenir tout ou partie des surcoûts ? C'est la question. Je veux bien que chaque administrateur fasse une instruction, que l'on vous fournisse l'ensemble des dossiers, je pense que nous allons être un peu moins agiles que ce qui était souligné tout à l'heure. Chacun son rôle. Nous n'allons pas mettre un administrateur derrière chaque agent de l'agence de l'eau pour faire l'instruction des dossiers.

Nous vous mettons tous les éléments dans une logique de transparence. Nous sommes un établissement public de l'État. D'ailleurs, nous serions un établissement public de collectivité, nous ferions la même chose. Nous vous mettons tous les éléments à disposition. Nous avons déjà eu cette discussion sur les dossiers des PSE bretons. Quand vous nous demandez des éléments, nous vous les fournissons. C'est une ligne de conduite de l'agence de l'eau. Néanmoins, il me semble un peu étonnant qu'un conseil d'administration fasse de l'instruction de dossier.

Moi-même, je ne repasse pas derrière chaque agent de l'agence pour faire l'instruction. Si vous voulez voter contre, vous votez contre. Nous vous avons donné tous les éléments de réponse. Après, je ne suis pas certain que vous procéderiez ainsi pour un autre maître d'ouvrage. C'est une autre question mais ce n'est pas celle qui nous intéresse ici au conseil d'administration.

M. DEGUET :

Cela vient en commission. En commission, nous regardions mais nous ne trouvions pas les additions, notamment ce qu'elles devraient donner. Nous demandions que ce soit ramené. Cela revient. Nous vous disons si oui ou non, nous avons compris ou pas. Nous ne comprenons pas. Je ne vais pas voter contre parce que quand je ne comprends pas, j'ai plutôt tendance à m'abstenir.

Après, sur le fond, c'est quand même un dossier qui a pris plus de 50 % entre le début et après. Je comprends qu'il y ait eu un peu de nettoyage mais cela fait 50 % sur, en principe, des choses qui ne sont que de l'augmentation du coût des matières premières dans une période où elles n'avaient pas encore commencé réellement à augmenter. C'est tout. C'est cela qui fait que nous y regardions plus particulièrement.

Je suis absolument d'accord pour que l'on ne refasse pas l'instruction. Vous avez refait l'instruction. Nous avons regardé, nous ne trouvons pas ce que nous cherchons. Si nous ne trouvons pas ce que nous cherchons, nous arrêtons, nous mettons une croix dessus, puis nous verrons pour la prochaine fois.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Je soumetts la délibération au vote. Vous vous êtes exprimés. Y a-t-il des oppositions ? Une opposition. Des abstentions ? Deux abstentions.

- *11^e programme d'intervention (2019-2024) – Safran Electronics & Defense SAS à Domérat (Allier) – Décision modificative à la hausse du montant d'aide de l'agence, accordé le 7 juin 2021 pour la mise en rejet liquide nul sur site d'un atelier de traitement de surface – Traitement complémentaire des substances dangereuses dans l'eau avec recyclage intégral – dossier n° 210160901.*
- **Adopté à la majorité (23 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-182 du 8 novembre 2022.

DÉCISION D'ATTRIBUTION DES AIDES À LA SUITE DE LA COMMISSION COMMUNICATION ET ACTION INTERNATIONALE DU 3 OCTOBRE

Point « aides » n° 2 de l'ordre du jour

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Je donne la parole à Hervé Gilliard pour présenter les dossiers d'aide de la commission Communication et action internationale.

M. GILLIARD :

Je vais vous présenter rapidement le rapportage de la commission Communication et action internationale qui s'est tenue le 3 octobre dernier, en particulier sur la partie « aide internationale ».

La commission a donné un avis favorable aux 31 dossiers de demande d'aide pour un peu plus de 2 M€, avec toutefois une réserve principale concernant le partenariat entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'agence de l'eau du Nakanbé au Burkina Faso à la suite du nouveau coup d'État du 30 septembre au Burkina Faso, avec l'interrogation de savoir si nous pouvions continuer à travailler dans de bonnes conditions.

Pour mémoire, l'agence de l'eau a un partenariat avec l'agence de l'eau du Nakanbé depuis 2010. Nous nous appuyons sur un opérateur qui est l'Office international de l'eau. Pour faire fonctionner ce partenariat, l'Office nous dépose tous les deux ans une demande de financement. Dans le dossier figure en l'occurrence une demande de renouvellement de ce plan d'action bisannuel.

La commission Communication et action internationale a demandé à avoir un avis formel du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères de manière à pouvoir poursuivre ce partenariat dans les meilleures conditions. Nous avons reçu la réponse de l'ambassade de France à Ouagadougou qui nous a fait le constat d'une instabilité politique. Actuellement, le nouveau pouvoir ne fait pas l'unanimité parmi l'intelligentsia politique et même au sein de l'armée. L'ambassade a également fait état de manifestations qui ont eu lieu dans les deux grandes villes du Burkina Faso le 1^{er} octobre, avec des dégradations des emprises françaises, ainsi que d'une attente, d'un flou concernant le futur de la coopération bilatérale entre les deux pays.

Ils nous ont également fait un retour sur des signaux positifs, à savoir qu'un nouveau gouvernement a été établi. Les membres de ce gouvernement ne paraissent pas radicaux. En l'occurrence, le nouveau ministre de l'Eau et de l'Assainissement est l'ancien secrétaire général de

ce même ministère depuis 2021. C'est quelqu'un qui est sensibilisé aux questions de l'environnement et en particulier du changement climatique. Il est spécialisé dans ce domaine.

Par ailleurs, cette non-radicalité se manifeste aussi par le fait que certains membres du gouvernement se sont exprimés en rejetant une éventuelle association avec la force mercenaire russe Wagner.

Autres signaux positifs plus localement – nous sortons des grandes villes –, il n'y a pas de remise en cause ni de menace populaire ou politique des actions de coopération décentralisée que nous sommes amenés à financer dans le cadre de l'opération portée par des collectivités et des associations de notre bassin.

La position qui a été exprimée par l'ambassade à la suite de notre demande concernant la poursuite du partenariat est la suivante : d'une part, la réaffirmation de l'engagement de la France aux côtés de la population, notamment dans le cadre des actions humanitaires et de développement, et d'autre part, pas d'inconvénient et donc un feu vert à la poursuite du partenariat entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'agence de l'eau du Nakanbé.

Je voulais également mentionner une autre interrogation qui est arrivée en fin de semaine dernière concernant le Mali. C'est dans le même ordre d'idée. Il s'agit d'une information de seconde main et qui reste donc à vérifier. On m'a rapporté que l'ambassadeur pour le Sahel avait indiqué que l'Élysée souhaitait suspendre l'aide publique au développement vers le Mali. En fait, c'est à la suite d'une réunion avec une grande ONG qui coordonne toutes les associations dans le secteur que cette information nous a été rapportée.

Or, dans le dossier que nous vous présentons, il y a trois demandes qui concernent le Mali. De façon plus générale, que ce soit au niveau du bassin mais aussi des six agences françaises, nous avons régulièrement des demandes de porteurs de projets qui interviennent au Mali. Ce que nous vous proposons de faire pour ces trois demandes qui concernent le Mali, c'est de vérifier de façon formelle la position du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères en la matière. Une de mes collègues de l'agence de l'eau Adour-Garonne va participer demain à une réunion de la cellule de crise du ministère, donc nous en saurons plus.

Compte tenu de ce que je viens d'indiquer pour le Burkina Faso et le Mali, ce que nous vous proposons pour le Burkina Faso, c'est de lever la réserve qui avait été émise par les membres de la commission Communication et action internationale et donc de valider la demande d'aide dans le cadre du partenariat entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'agence de l'eau du Nakanbé, en l'occurrence la demande de l'Office international de l'eau de renouveler le plan d'action.

Pour ce qui est du Mali, il vous est proposé de conditionner la délibération du conseil d'administration à un retour rapide et formel du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Y a-t-il d'autres interventions ? Ce contexte est compliqué et le devient de plus en plus avec ce qui se passe en Ukraine. La présence de sociétés militaires privées rend les choses encore plus compliquées pour nous. Je vous remercie pour toutes les précisions apportées. La délibération se trouve à la page 151 du volume 2.

M. GUTTON :

Certes, nous n'avions pas parlé du Mali en commission. Le Mali s'est ajouté. En l'occurrence, nous vérifions la position française. Si le président de la République a une position arrêtée de refus de toute nouvelle coopération décentralisée au Mali, nous retirerons ces dossiers. Nous les bloquons dans l'attente d'avoir la réponse officielle. Les ambassades ne sont pas toujours le bon interlocuteur. Il faut remonter au ministère des Affaires étrangères directement pour avoir la bonne réponse sur ces sujets.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Je soumets la délibération au vote, avec ces réserves. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

- *Aides internationales.*
- **Adopté à la majorité (25 voix pour, 1 non-participation).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-183 du 8 novembre 2022.

ÉVALUATION DE LA COHÉRENCE DU 11^e PROGRAMME D'INTERVENTION

Point « évaluation » n° 1 de l'ordre du jour

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

La commission Évaluation s'est réunie sous la présidence de Mme Bruny.

Mme BRUNY :

Le 11^e programme d'intervention a été construit pour répondre à deux enjeux prioritaires qui sont l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage et la solidarité avec les territoires ruraux les plus défavorisés situés en zone de revitalisation rurale. Ce sont les éléments de contexte que je vous remets en mémoire pour présenter ce dossier.

Précédemment, une évaluation courte de la cohérence globale du 10^e programme avait permis de fournir des éléments utiles pour la construction du 11^e programme. Si nous avons un calendrier similaire pour la construction du 12^e programme, les travaux de la commission Programme seraient lancés au second trimestre 2023 pour aboutir à l'adoption du 12^e programme à l'automne 2024 et une mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2025.

Avant ces échéances, il vous est proposé de lancer une évaluation courte qui serait proche de celle conduite précédemment pour le 10^e programme et qui permettrait de juger de la cohérence globale du 11^e programme et d'apporter des recommandations utiles pour la construction du 12^e.

Les objectifs seraient de questionner ces fondamentaux en répondant à la question suivante : le programme est-il suffisamment incitatif, sélectif, lisible, simple, territorialisé ? Il s'agit ensuite de vérifier si ces fondamentaux ont été atteints, puis d'identifier les marges de progression qui existeraient. C'est ce que vous propose la commission Evaluation.

Dans cette commission qui s'est tenue le 18 octobre dernier, des personnes se sont présentées pour faire partie de ce groupe. Aujourd'hui, l'objectif est de faire en sorte que le conseil d'administration s'exprime sur cette proposition d'évaluation. Un groupe équilibré s'est mis en place pour constituer un comité de pilotage qui comporte généralement une dizaine de membres. La commission Programme a été sollicitée.

Pour les élus, nous avons M. Albert et M. Soulabaille (conseiller départemental Ille-et-Vilaine).

Pour le milieu économique, nous avons Mme Schaepelynck, Mme Raposo et M. Le Coat qui représentera la partie littorale puisqu'un focus sur la partie littorale sera aussi mené dans cette évaluation.

Pour les usagers non économiques, nous avons M. Bordeau qui réside sur le Loiret et qui représente les fédérations de pêche, puis moi-même.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je sou mets la délibération au vote. Il vous est proposé d'approuver le mandat d'évaluation de la cohérence du 11^e programme d'intervention et de confier au comité de pilotage le suivi de la réalisation de l'évaluation. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

- *Mandat – Evaluation de la cohérence du 11^e programme.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-184 du 8 novembre 2022.

ACCORD-CADRE INTERAGENCES/AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

Point « actualités » n° 1 de l'ordre du jour

Accord-cadre national de partenariat entre les agences de l'eau et l'Ademe (Agence pour l'environnement et la maîtrise de l'énergie)

M. GUTTON :

C'est un travail de coopération avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe). Vous savez que nous passons régulièrement des conventions avec d'autres opérateurs de l'État. Nous l'avons fait récemment avec le conservatoire du littoral pour des actions très opérationnelles sur le terrain, notamment en Bretagne et dans l'estuaire de la Loire. J'ai eu l'occasion d'aller signer cette convention avec Agnès Vince, directrice du Conservatoire.

En l'occurrence, de façon un peu différente puisque nous l'avons fait en inter-agences, nous vous proposons une convention entre les six agences de l'eau et l'Ademe. Si l'Ademe apparaît ici comme l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, elle s'appelle aujourd'hui Agence de la transition écologique. En tout cas, elle reprend dans son titre la transition écologique. Elle accompagne ainsi un certain nombre d'actions dans le domaine de la sobriété, y compris pour l'eau.

Il existe donc un certain nombre de sujets de coopération que nous pourrions avoir avec cet opérateur également sous tutelle du ministère de la Transition écologique et avec lequel nous avons potentiellement des accointances à la fois sur le terrain et au plan national. Je pense aux sujets de communication en particulier.

M. MORARD :

La version actualisée à la suite du dernier retour de l'Ademe se trouve dans le dossier complémentaire. En effet, une première version figurait dans le tome 1.

M. GUTTON :

C'est un travail engagé depuis plusieurs mois.

Mme BRUNY :

Des éléments m'interrogent et me préoccupent. En particulier dans l'article 2, il est indiqué : « Définition du règlement au financement ou à la sélection des candidats dans les comités d'appel à projets ou manifestations d'intérêt ». J'ai l'impression, dans l'article 2, troisième paragraphe, que cela enlève des prérogatives aux membres du conseil d'administration.

Dans le même article, il est proposé, dans les déclinaisons régionales, « d'échanger sur les positions, et autant que possible, de se coordonner en amont sur des projets structurants ou sensibles impliquant les deux établissements (hydroélectricité et continuité) ». Cela veut dire que les dossiers qui nous seraient présentés ici seraient passés par la moulinette en amont de l'Ademe et de l'agence. Cette partie m'interroge.

Puis, dans le troisième paragraphe, il est également proposé « de convenir des règles de financement de projets ou de projets d'expérimentation dans les territoires des agences de l'eau ou

de l'Ademe permettant d'accompagner des opérations dont l'objet intéresse, en tout ou partie, les deux partenaires dans la limite de l'intensité des aides autorisées par les textes communautaires ».

Ces trois parties de convention m'interrogent sur un abandon des membres du conseil d'administration mais peut-être aussi des commissions (commission Programme ou commission des Aides). Je me dis qu'une partie du pouvoir du conseil d'administration aura été amputée en amont de certains dossiers.

A la fin, on indique bien qu'il existe des modalités à la fois de fonctionnement mais également d'intervention, y compris des litiges. Tout cela est bien précisé. Ce n'est pas si anodin que cela.

M. DORON :

Je voulais revenir sur la partie 3 de la convention intéressant les missions de l'Ademe, notamment la question qui est liée au développement des énergies renouvelables dites respectueuses des ressources en eau et de la biodiversité. Quand je vois aujourd'hui les projets qui se sont soutenus par l'Ademe en matière de micro ou de pico hydroélectricité, permettez-moi d'en douter.

Je suis assez dubitatif pour ne pas dire interrogatif et inquiet quant au périmètre de cette convention et de ses conséquences financières du fait qu'indirectement, l'agence soit amenée à financer des projets pour le moins pas forcément pertinents, qui plus est quand nous savons aujourd'hui l'exercice et la pression qui sont faits dans les territoires par certains élus locaux ou certaines associations d'usagers qui vont contre la restauration de la biodiversité et de la continuité écologique au motif qu'ils pourraient produire quelques pico ou micro kilowattheures en termes d'hydroélectricité.

Je suis plus qu'inquiet. Je voterai contre cette convention parce qu'elle n'est pas claire en ce qui concerne les missions de l'Ademe et la clarification de son positionnement sur les énergies renouvelables, notamment sur la petite hydroélectricité.

M. GUTTON :

Je pensais que pour nous tous, l'Ademe était un établissement public vertueux. Je constate qu'il n'y a pas que l'agence de l'eau qui a mauvaise presse et que nous partageons cette image avec d'autres acteurs.

Je vous rassure, il est évidemment hors de question de priver le conseil d'administration de ses prérogatives. Je réponds à la fois à M. Doron et à Mme Bruny. Le conseil d'administration garde toutes ses prérogatives. Le programme d'intervention de l'agence s'applique sous toutes ses formes. Il n'y a donc pas de risque de voir s'amoindrir la place des administrateurs. Je pense qu'il s'agit plutôt d'essayer de rapprocher, d'avoir un travail plus resserré entre les services, en particulier au niveau du siège mais également au niveau des délégations territoriales, mieux se connaître et pouvoir partager sur certains projets.

L'hydroélectricité est un bon exemple. Le ministère de la Transition écologique doit gérer quelquefois des contradictions dans les objectifs : veut-on produire plus d'énergies renouvelables au détriment de la qualité des milieux et de la biodiversité ? Nous devons faire cette combinaison. Les tutelles ne sont d'ailleurs pas les mêmes puisque d'un côté, cela peut être la direction générale de l'énergie et du climat, et de l'autre, la direction de l'eau et de la biodiversité. Or, nous sommes tous des opérateurs de l'Etat. Nous devons essayer de concilier l'ensemble de ces éléments.

Par ailleurs, si les services de l'Ademe avaient plus d'échanges avec les services de l'agence de l'eau et de l'Office français de la biodiversité sur ces sujets pour essayer de faire la balance des avantages et des inconvénients de chaque solution, nous progresserions peut-être. L'idée est bien d'améliorer sous l'angle « qualité de l'eau » ou « qualité des milieux » les dossiers de l'Ademe. Il ne s'agit pas d'intégrer d'autres problématiques. L'agence de l'eau n'a certainement pas vocation à devenir une agence de l'hydroélectricité. Si l'Ademe pouvait mieux intégrer la problématique de la continuité écologique dans l'examen de ses dossiers, nous progresserions ensemble.

Je pense avoir répondu globalement. Quand nous signons une convention, nous ne déléguons pas de compétences à l'Ademe sur tel et tel sujet. Ce n'est pas du tout notre objectif.

M. DORON :

Il faut garder à l'esprit la communication qui peut être faite dans les territoires et par certains acteurs sur le fait d'avoir le logo de l'agence de l'eau affiché aux côtés de celui de l'Ademe, avec des porteurs de projets qui n'ont rien à y faire.

M. GUTTON :

Nous l'avons fait par le passé. Quand sur des unités de méthanisation, nous intervenions au titre du traitement et de l'exportation du phosphore et que l'Ademe intervenait avec une orientation de production d'énergies renouvelables, nous apparaissions bien ensemble. Aujourd'hui, c'est quasiment fini puisque nous n'intervenons pratiquement plus sur la méthanisation.

En l'occurrence, il n'y aura pas de projet commun. Nous n'allons pas financer la mise en place d'une turbine sur un ouvrage. Nous financerons peut-être une rivière de contournement mais sur un ouvrage existant et dans le cadre de nos règles d'intervention habituelles. Tout à l'heure, vous l'aviez évoqué pour le stockage de l'eau.

Le dialogue, la concertation et le travail en commun permettent aussi d'avoir des dossiers de meilleure qualité. C'est bien l'objectif de cette convention-cadre.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Je soumetts au vote la délibération à la page 18 du dossier complémentaire. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

- *Convention de partenariat agences de l'eau/Ademe.*
- **Adopté à la majorité (23 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2022-185 du 8 novembre 2022.

M. GUTTON :

Nous pourrions inviter l'Ademe pour qu'elle vienne démystifier certains combats et expliquer son action sur les territoires, qu'il y ait bien une action d'accompagnement de la transition écologique de façon massive.

Plan de résilience : fonds vert et plan national Eau

M. GUTTON :

Je propose que nous parlions du fonds vert plutôt au mois de décembre parce qu'un grand nombre de discussions ministérielles sont en cours concernant les modalités de gestion de ce fonds. Comme le rappelait Damien Lamotte, les préfets se sont réunis aujourd'hui à Paris. Christophe Béchu va les rencontrer et va leur parler du fonds vert et des potentielles modalités de gestion.

Pour votre information, les agences de l'eau sont intéressées par au moins deux lignes, à savoir :

- la renaturation en ville, qui semble conforme à nos orientations ; M. Brulé suit ce sujet pour le compte du groupement des Dreal ;
- et la biodiversité, aux côtés de l'Office français de la biodiversité et des services de l'État sur certaines lignes ; il peut y avoir une cohérence à ce que ce soit les agences de l'eau qui, à la demande de l'État, puissent gérer ces lignes et en faire l'instruction comme nous l'avons fait sur le plan de relance.

Je vous propose d'organiser en décembre, si Damien Lamotte en est d'accord, une intervention avec M. Brulé qui serait à ce moment-là beaucoup plus détaillée.

Concernant le plan national Eau, j'en ai un peu parlé tout à l'heure, cela va être l'objet de la commission Programme élargie aux membres de la commission Planification du 16 novembre. Le mieux serait de se reporter aux documents que nous allons mettre sur l'extranet « instances ».

Puis, nous y reviendrons au comité de bassin du 29 novembre. Nous sommes preneurs de toutes les contributions possibles. Nous l'avons évoqué d'ailleurs au bureau, tous ceux qui veulent nous apporter des idées sur ce plan national eau sont évidemment les bienvenus pour que nous enrichissions le 16 novembre un document partagé.

M. GANDRIEAU, 1^{er} vice-président :

Je vous remercie pour votre participation. Notre prochaine réunion aura lieu le 15 décembre.

La séance est levée à 13h30.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE PLÉNIÈRE DU 8 NOVEMBRE 2022
(à 10h00 à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne - salle Sologne)

Membres et assistants de droit

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. ALBERT Philippe	SIGNÉ	Mme LAMOUR Marguerite Mme HAAS Betsabée
A	Mme AUBERGER Eliane		
A	M. AUBINEAU Didier		
P	Mme BERNARD Lydie	SIGNÉ	
A	M. BRIDET Jean-François		
P	M. BRULE Hervé	SIGNÉ	M. AUBINEAU Didier Mme SELLIER-RICHEZ Sandrine
P	Mme BRUNY Régine	SIGNÉ	
P	M. COMBEMOREL Jean-Paul	SIGNÉ	
P	M. DEGUET Gilles	SIGNÉ	
P	M. DORON Jean-Paul	SIGNÉ	Mme AUBERGER Eliane
A	Mme ENGSTROM Régine		
R	M. FISSE Eric R. par Mme Pascale FERRY	SIGNÉ	
P	Mme GALLIEN Cécile	SIGNÉ	Mme GRIVOTET Françoise (à partir de 13h)

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. GANDRIEAU James	SIGNÉ	
A	Mme GOUACHE Florence		
P	Mme GRIVOTET Françoise	SIGNÉ (jusque 13h)	
A	Mme HAAS Betsabée		
R	M. HABERT Laurent R. par Mme Claire JANIN	SIGNÉ	
P	Mme JORISSEN Virginie	SIGNÉ	Mme LE PORT Oriane (à partir de 13h)
A	Mme LAMOUR Marguerite		
P	M. LE MAIGNAN Gilbert	SIGNÉ	
P	M. MARQUES Rémy	SIGNÉ	
A	M. MICHEL Louis		
A	M. NOYAU Philippe		
P	M. POIRIER Frédy	SIGNÉ	M. BRIDET Jean-François
P	Mme RAPOSO Sophie	SIGNÉ	
R	M. RIEFFEL Jean-Noël R. par Mme Oriane LE PORT	SIGNÉ (jusque 13h)	

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	Mme ROUSSET Nathalie	SIGNÉ	
A	M. SALAUN Eric		
P	Mme SCHAEPELYNCK Catherine	SIGNÉ	
A	Mme SELLIER-RICHEZ Sandrine		
A	M. SPECQ Bertrand R. par M. Frédéric WICKER		
A	M. VALLEE Mickaël		
A	Mme VINCE Agnès		

MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES	
TOTAL	26

Présents : 20
Dont représentés : 3
Pouvoirs donnés : 6
Absents : 14

Quorum 1 / 2 de 34 = 17

	ASSISTANTS DE DROIT	EMARGEMENT
A	M. BURLOT Thierry	
R	M. DINGREMONT Benoît R. par Mme Agnès RIVOISY-MAAELASSAF	EN VISIO
P	M. GUTTON Martin	SIGNÉ
P	M. LAMOTTE Damien	SIGNÉ
P	Mme MONNIER Véronique	SIGNÉ

Participant également

	NOM	EMARGEMENT
A	Mme AUBERT Marie-Hélène	
P	M. WALCH Laurent	SIGNÉ

Agence

	NOM	EMARGEMENT
P	Mme BENEY Manon	SIGNÉ
P	Mme BLANQUART Stéphanie	SIGNÉ
P	Mme CHOUMERT Emeline	SIGNÉ
P	Mme CROISSET Sophie	SIGNÉ
P	Mme DORET Bernadette	SIGNÉ
P	M. GILLIARD Hervé	SIGNÉ
P	M. GOUTEYRON Philippe	SIGNÉ
P	M. JULLIEN David	SIGNÉ
P	Mme JULLIEN Edwige	SIGNÉ
P	Mme KERVEVAN Carole	SIGNÉ
P	M. MERCIER Yannick	SIGNÉ

	NOM	EMARGEMENT
P	M. MORARD Valery	SIGNÉ
P	M. MORVAN Jean-Pierre	SIGNÉ
P	M. PLACINES Jean	EN VISIO
P	Mme PRIOL Morgan	EN VISIO
P	M. RAYNARD Olivier	EN VISIO
P	Mme ROBILIARD Marion	SIGNÉ
P	M. ROUSSET Denis	SIGNÉ
P	M. TIRVAUDEY Marc	SIGNÉ